



Le défi des subventions Environnements Résilients, Inclusifs et Durables (RISE)

Appel à propositions pour le défi des subventions RISE visant à
lutter contre les liens entre la violence basée sur le genre et
l'environnement - 2023



FAIRE PROGRESSER LE GENRE DANS L'ENVIRONNEMENT - CENTRE DE LIENS ENTRE LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE ET L'ENVIRONNEMENT

A propos de l'UICN

L'UICN est une union de membres composée uniquement d'organisations gouvernementales et de la société civile. Elle fournit aux organisations publiques, privées et non gouvernementales les connaissances et les outils qui permettent au progrès humain, au développement économique et à la conservation de la nature de se réaliser ensemble.

Créée en 1948, l'UICN est aujourd'hui le réseau environnemental le plus vaste et le plus diversifié au monde. Elle exploite les connaissances, les ressources et la portée de plus de 1 500 organisations membres et de quelque 18 000 experts. Elle est l'un des principaux fournisseurs de données, d'évaluations et d'analyses sur la conservation. La diversité de ses membres permet à l'UICN de jouer le rôle d'incubateur et de dépositaire fiable des meilleures pratiques, des outils et des normes internationales.

L'UICN offre un espace neutre dans lequel diverses parties prenantes, notamment des gouvernements, des ONG, des scientifiques, des entreprises, des communautés locales et des organisations de populations autochtones, peuvent travailler ensemble pour trouver et mettre en œuvre des solutions aux problèmes environnementaux et parvenir à un développement durable. En collaboration avec de nombreux partenaires et sympathisants, l'UICN met en œuvre un portefeuille vaste et diversifié de projets de conservation dans le monde entier. Combinant les dernières avancées scientifiques et les connaissances traditionnelles des communautés locales, ces projets visent à inverser la perte d'habitat, à restaurer les écosystèmes et à améliorer le bien-être des populations.

<https://www.iucn.org/fr>

<https://twitter.com/IUCN/>

Table des matières

Résumé des informations clés.....	4
Calendrier des subventions RISE pour l'année 2023.....	5
1. À propos du défi des subventions RISE..	6
2. Liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement.....	7
3. Champ d'application, finalité et objectifs de l'appel d'offres pour les subventions RISE.....	10
4. Conditions d'éligibilité à RISE.....	13
4.1 Zones géographiques éligibles en 2023.....	13
4.2 Candidats éligibles.....	14
4.3 Exigences en matière de partenariats et de collaborations.....	14
4.4 Exigence d'une présence locale.....	15
4.5 Exigences programmatiques.....	15
4.5.1 Réactivité thématique.....	15
4.5.2 Capacité opérationnelle et administrative.....	16
4.5.3 Politique en matière d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels (SEAH).....	16
4.5.4 Soins personnels et collectifs.	16
4.6 Exigences administratives.....	17
4.6.1 Statut de personne morale / personne morale.....	17
4.6.2 Exigences comptables.....	17
4.6.3 Éligibilité des dépenses.....	17
4.6.4 Contrôles internes.....	17
4.7 Ce que RISE ne financera pas.....	17
4.8 Candidats inéligibles.....	18
5. Processus de candidature et d'attribution de RISE.....	19
5.1 Étape 1 - Expression d'intérêt.....	19
5.1.1 Demande de Expression d'intérêt.....	19
5.1.2 Langue.....	19
5.1.3 Questions et réponses.....	20
5.1.4 Webinaire d'information sur le défi des subventions RISE.....	20
5.1.5 Soumission et délai.....	20
5.2 Étape 2 - Vérification de l'admissibilité.	20
5.3 Étape 3 - Invitation limitée à soumettre une proposition technique.....	21
5.3.1 Application.....	21
5.3.2 Questions et réponses.....	22
5.3.3 Soumission et délai.....	22
5.4 Étape 4 - Évaluation technique et entretien avec les finalistes.....	22
5.5 Étape 5 - Procédure de diligence raisonnable.....	26
5.6 Étape 6 - Sélection des lauréats.....	27
6. Prix décernés dans le cadre de RISE....	27
6.1 Informations sur le financement.....	28
6.2 Partage des coûts.....	28
6.3 Période de mise en œuvre.....	28
7. Les annexes.....	28
Annexe 1. Géographies éligibles en 2023 - liste complète des pays.....	29
Annexe 2. Guide du formulaire de demande en ligne.....	30
Annexe 3. Guide du formulaire budgétaire.....	31
Annexe 4. Modèle de convention de subvention.....	34

Acronymes et abréviations

AGENT	Faire progresser le genre dans l'environnement
EOI	Expression d'intérêt
ESMS	Système de gestion environnementale et sociale
GBV	Violence basée sur le genre ¹
GBV-ENV Center	Centre des liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement
GenDev	Centre pour l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes de USAID
IUCN	Union internationale pour la conservation de la nature
S&E	Suivi et évaluation
NbS	Solutions basées sur la nature
RISE	Environnements Résilients, Inclusifs et Durables
ODDs	Objectifs de développement durable
SEAH	Exploitation, abus et harcèlement sexuels
CET	Comité d'évaluation technique
USAID	Agence américaine pour le développement international
USD	Dollars américains

¹ Le présent appel à propositions utilise l'acronyme VBG lorsque la concision facilite la lecture, sinon il s'efforce d'utiliser l'expression complète "violence basée sur le genre" tout au long du document.

Résumé des informations clés

- **Portée thématique** : En 2023, le défi des subventions RISE recherche des propositions qui adoptent des stratégies fondées sur des données probantes pour prévenir, atténuer et répondre au risque de violence basée sur le genre en lien avec l'environnement, le changement climatique et la gestion des ressources naturelles. Les candidats doivent proposer des stratégies qui traitent de la violence basée sur le genre dans tous les secteurs du climat et de la conservation, y compris ceux qui traitent de l'atténuation du changement climatique, des solutions fondées sur la nature et/ou des solutions climatiques naturelles
- **Prix** : En 2023, le défi des subventions RISE prévoit d'attribuer jusqu'à 1 500 000 USD, cherchant à soutenir jusqu'à six projets de 100 000 à 400 000 USD chacun, mis en œuvre sur une période de 18 à 24 mois. (Veuillez vous référer à la section 6 pour plus de détails).
- **Portée géographique** : Le concours de subventions RISE investira dans des projets situés dans une ou plusieurs des huit zones géographiques suivantes : Amérique centrale et Caraïbes, Europe de l'Est et Asie centrale, Afrique de l'Est et du Sud, Méditerranée, Océanie, Amérique du Sud, Asie du Sud et du Sud-Est, Afrique de l'Ouest et centrale et Asie de l'Ouest. (Voir l'annexe 1 pour la liste complète des pays éligibles. Veuillez noter que certains pays des huit zones géographiques cibles ne sont pas éligibles et que les candidats doivent confirmer l'éligibilité de leur pays avant de poser leur candidature).
- **Conditions d'éligibilité** : Le concours de subventions RISE **exige des partenariats** entre des organisations environnementales, des organisations expertes en matière de genre et de violence basée sur le genre, des organisations de peuples autochtones, des communautés locales et/ou des experts compétents.
- **Processus de candidature** : Le processus de demande de subventions RISE 2023 suivra une approche en deux étapes. Les organisations éligibles peuvent postuler par le biais d'une demande d'Expression d'Intérêt (EOI, en anglais). Les EOI sélectionnées seront invitées à soumettre une proposition complète.
- **Candidature en ligne**² : Les candidatures doivent être rédigées et soumises à l'aide de la plateforme de candidature en ligne, disponible à l'adresse <https://rise.smapply.io>, ou soumises à l'adresse RISE@iucn.org à l'aide de la candidature hors ligne.

1.1 Qui peut poser sa candidature ?

RISE est ouvert aux organisations locales, nationales, régionales ou internationales légalement enregistrées, y compris, mais sans s'y limiter, les organisations suivantes

- Organisations non gouvernementales locales et internationales (ONG/ONGIs)
- Organisations intergouvernementales (OIGs)
- Organisations communautaires (OCs)
- Organisations de la société civile (OSCs)
- Organisations de peuples autochtones (OPAs)
- Universités et autres institutions académiques
- Instituts de recherche et groupes de réflexion
- Entreprises du secteur privé (internationales, régionales, nationales, locales)

Remarque : le demandeur doit déjà être présent dans le pays dans lequel il est proposé de mettre en œuvre les activités, OU être une organisation locale, OU avoir un partenaire local dûment enregistré qui répond aux exigences

² **Protection des données.** L'UICN prend au sérieux la protection et la gestion des données et s'engage à sauvegarder et à protéger les données personnelles des particuliers. À ce titre, l'ensemble du programme RISE en 2023, y compris le processus de soumission des candidatures, est conforme à la [politique de l'UICN en matière de protection des données](#).

en matière de consortiums et de partenariats. (Veuillez vous référer à la section 4 pour plus de détails sur les [conditions d'éligibilité](#)).

Calendrier des subventions RISE pour l'année 2023

Étape 1 - Phase de soumission de la Expression d'Intérêt (EOI)

31 mai - 30 juin 2023

31 mai 2023	L'appel à propositions a été lancé et la période de soumission des questions est ouverte par courriel à RISE@iucn.org . Soumettez votre expression d'intérêt par l'intermédiaire de SMApplly
6 juin 2023	Webinaire d'information - s'inscrire ici
13 juin 2023	Le délai d'envoi des questions par courriel à RISE@iucn.org se termine
16 juin 2023	Une foire aux questions est disponible en ligne sur la page web de RISE .
30 juin 2023	Date limite de dépôt des expression d'intérêt - les manifestations tardives ne seront pas prises en compte.

Étape 2 - Étape de vérification de l'admissibilité

du 1er au 21 juillet 2023

1er - 21 juillet 2023	Examen de l'admissibilité et sélection des candidats pour l'élaboration d'une proposition complète
-----------------------	--

Étape 3 - Étape de soumission des propositions sur invitation

21 juillet au 22 août 2023

21 juillet 2023	Ouverture de l'application technique et du délai pour soumettre des questions à RISE@iucn.org
4 août 2023	Le délai d'envoi des questions par courriel à RISE@iucn.org se termine
22 août 2023	Date limite de soumission des propositions - les soumissions tardives ne seront pas prises en compte.

Étape 4 - Évaluation technique

24 août au 9 octobre 2023

24 août - 8 septembre 2023	Le comité d'évaluation technique présélectionne les 10 meilleures candidatures.
11 septembre - 6 octobre 2023	Le comité de pilotage de RISE auditionne les 10 candidatures présélectionnées
9 octobre 2023	Les finalistes sont notifiés pour passer à l'étape de la diligence raisonnable.

Étape 5 - Étape de diligence raisonnable

9 octobre au 01 décembre 2023	
9 octobre - 01 décembre 2023	Les finalistes sélectionnés font l'objet d'une procédure de diligence raisonnable.
Étape 6 - Finalisation des lauréats	
01 décembre au 31 décembre 2023	
01 - 31 décembre 2023	Les conventions de subvention sont signées. Tous les candidats seront informés des résultats.

1. À propos du défi des subventions RISE

Le défi des subventions [RISE \(Resilient, Inclusive and Sustainable Environments\)](#) est un fonds de subvention unique en son genre qui **soutient des activités conçues pour traiter la les liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement dans les programmes liés à l'environnement et au climat, et pour générer des preuves sur les interventions prometteuses.**

Financé par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et géré par l'UICN dans le cadre de son partenariat [Faire progresser le genre dans l'environnement](#) (AGENT, en anglais), le défi des subventions RISE est une réponse directe à une étude historique sur les [liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement](#) réalisée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), que [le centre pour l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes \(GenDev\) de l'USAID](#) a commandée par le biais du partenariat AGENT.³ Avec l'aide de l'UICN et de divers partenaires et pairs, l'USAID a conçu ce mécanisme de subvention, le premier du genre, pour combler les lacunes en matière de connaissances, de coopération et d'investissement au niveau du lien entre la violence basée sur le genre et l'environnement. En complément, l'UICN a lancé le [Centre des liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement](#) (Centre GBV-ENV), qui rassemble des ressources et des outils, mobilise l'apprentissage, fournit un soutien technique sur mesure et forge une action collective pour renforcer les connaissances, les capacités et les politiques améliorées. Depuis 2022, le défi des subventions RISE est géré et hébergé par l'UICN, sous l'égide du Centre GBV-ENV.

L'**appel à propositions RISE 2023** est le quatrième appel à propositions ouvert pour les subventions RISE. Une nouvelle cohorte de bénéficiaires de subventions RISE rejoindra les trois cohortes précédentes, développant une communauté de pratique et contribuant à l'acquisition de connaissances et de stratégies essentielles pour atteindre les objectifs

³ **AGENT** est une collaboration de 15 ans entre l'UICN et le Bureau du développement, de la démocratie et de l'innovation (DDI) de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), qui a été établi en 2014 pour améliorer la programmation environnementale par l'intégration du genre et tirer parti de la programmation environnementale pour l'autonomisation des femmes et les résultats en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. Pour en savoir plus sur AGENT, [cliquez ici](#), et consultez son dernier [rapport annuel](#).

mondiaux interdépendants d'éradication de la violence basée sur le genre et de garantie d'une planète saine et pacifique.

2. Liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement

Notre planète compte sur chacun d'entre nous pour gérer durablement la nature - et dans toutes les régions du monde, les femmes et les filles jouent un rôle clé dans la conservation de la nature et l'action contre le changement climatique. Pourtant, pour beaucoup trop de gens, la violence basée sur le genre est utilisée pour renforcer qui peut s'engager, qui peut bénéficier - et qui est laissé pour compte - lorsqu'il s'agit du contrôle, de la gestion et de l'utilisation des ressources naturelles.

La violence basée sur le genre est une violation des droits de l'homme, enracinée dans des normes discriminatoires profondément ancrées et entourée d'impunité. Elle touche tous les pays et toutes les communautés du monde et constitue un moyen de contrôle, de soumission et d'exploitation. Les données mondiales estiment qu'au moins une femme et une fille sur trois subit des violences physiques ou sexuelles de la part d'un partenaire intime ou d'un non-partenaire au moins une fois dans sa vie ([OMS, 2021](#)). Dans de nombreux contextes, la prévalence de la violence est bien plus élevée, avec des conséquences désastreuses sur la sécurité et le bien-être individuels et collectifs, la sécurité, l'autonomie et la résilience. **(voir encadré).**

Définir la violence basée sur le genre

Expression de l'inégalité entre les sexes et moyen de la maintenir, la violence basée sur le genre est tout préjudice ou menace de préjudice perpétré contre une personne ou un groupe sur la base du sexe ([Castañeda Camey et al., 2020](#)).

"La violence basée sur le genre est une menace ou un acte préjudiciable à l'encontre d'une personne ou d'un groupe en raison du sexe, du genre, de l'identité ou de l'expression de genre, des caractéristiques sexuelles, de l'orientation sexuelle et/ou de l'absence d'adhésion aux diverses normes socialement construites autour de la masculinité et de la féminité, qu'ils soient réels ou perçus comme tels. Bien que les individus de toutes les identités de genre puissent subir des violences basées sur le genre, les femmes, les filles et les individus non conformes au genre sont confrontés à un risque disproportionné de violences basées sur le genre dans tous les contextes en raison de leur statut inégal dans la société". ([U.S. GBV Strategy Update, 2022](#))

Facteurs et contextes

"La violence basée sur le genre est une violation des droits de l'homme, une forme de discrimination, une manifestation d'inégalité de pouvoir et une crise de santé publique aux États-Unis et dans le monde. La violence basée sur le genre est ancrée dans les inégalités structurelles entre les sexes, le patriarcat et les déséquilibres de pouvoir. Elle a des coûts directs et indirects pour les individus, les familles, les communautés, les économies, la santé publique mondiale, le développement et la sécurité humaine, nationale et régionale. La violence basée sur le genre est un problème systémique mondial : elle se produit dans tous les pays et à tous les niveaux de la société. Elle se produit dans des contextes publics et privés, notamment à la maison, sur le lieu de travail, dans les transports en commun, dans les établissements d'enseignement et dans les écoles ; dans le cadre de la justice pénale, y compris dans les établissements pénitentiaires ; dans le secteur militaire et de la sécurité ; et dans les espaces numériques et en ligne. Les membres de certaines populations sont confrontés à des formes de discrimination qui se chevauchent et qui les exposent à un risque encore plus élevé de subir des violences basées sur le genre, notamment les peuples autochtones, les populations raciales et ethniques historiquement marginalisées, les minorités religieuses, les personnes LGBTQI+, les personnes handicapées, les personnes âgées et les veuves, les enfants et les jeunes, les travailleurs à bas salaire et du secteur informel, les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, ainsi que les personnes vivant dans des États fragiles et touchés par des conflits". ([U.S. GBV Strategy Update, 2022](#))

Types de violence basée sur le genre

"La violence basée sur le genre se caractérise par l'utilisation ou la menace de formes physiques, psychologiques, sexuelles, économiques, juridiques, politiques, sociales et autres de contrôle, de coercition et/ou de violence. Elle peut se produire tout au long de la vie et est perpétrée par divers acteurs, notamment des partenaires intimes, des membres de la famille, des personnes en position de pouvoir, d'autorité ou de confiance, des amis, des connaissances ou des étrangers. Les types de violence basée sur le genre comprennent les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ; les abus sexuels sur les enfants ; les mutilations génitales féminines ; les meurtres de femmes et de filles liés au genre, y compris le "fémicide" et l'infanticide féminin ; les violences dites "d'honneur", y compris les attaques à l'acide et les meurtres ; certaines formes de traite des êtres humains ; la violence entre partenaires intimes, y compris la violence domestique et la violence dans les fréquentations ; la coercition en matière de reproduction, y compris la stérilisation forcée ; l'exploitation et les abus sexuels ; le harcèlement sexuel ; toutes les formes de violence sexuelle, y compris le harcèlement sexuel ; harcèlement ; toutes les formes de violence sexuelle, y compris la coercition sexuelle, la violence sexuelle liée aux conflits, le viol (y compris le viol conjugal, le viol dit "correctif" lié à l'orientation sexuelle réelle ou perçue, à l'identité de genre ou à l'expression sexuelle, et le viol en tant qu'arme de guerre), et les examens physiques forcés ou contraints (y compris les tests de virginité) ; et toutes les formes de violence basée sur le genre facilitée par la technologie, y compris le harcèlement et les abus en ligne basée sur le genre. D'autres types de violence peuvent être basée sur le genre : l'abandon, la violence motivée par les préjugés ou les crimes de haine, les brimades, la maltraitance des enfants, y compris les châtiments corporels, la maltraitance des personnes âgées et les pratiques thérapeutiques dites de "conversion" qui visent à modifier ou à supprimer l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle ou les caractéristiques sexuelles d'une personne. La prévalence des différents types de violence basée sur le genre varie selon les contextes et dans le temps". ([U.S. GBV Strategy Update, 2022](#))

Pour plus d'informations sur les liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement, veuillez consulter le document [Liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement : résumé à l'intention des décideurs politiques](#) (disponible en anglais).

Dans tous les secteurs et contextes environnementaux, la violence basée sur le genre, sous toutes ses formes, est utilisée comme un outil pour maintenir et exercer un pouvoir sur l'accès et la gestion des ressources naturelles et des rôles environnementaux. Cette dynamique est encore exacerbée par les facteurs de stress et les menaces tels que le changement climatique, la dégradation de l'environnement et la perte de biodiversité. L'ensemble de ces facteurs a un impact sur la capacité des femmes à s'adapter à ces menaces et à participer pleinement et en toute sécurité à l'action environnementale et climatique. **La violence basée sur le genre peut être évitée.** Le défi des subventions RISE démontre comment la prévention, la réponse et l'atténuation du risque de violence basée sur le genre dans les contextes environnementaux par le biais d'une programmation axée sur l'environnement et le climat contribuent directement à prévenir les dommages et à débloquent les possibilités d'améliorer la conservation inclusive et équitable, la résilience climatique, l'avancement du développement durable et la réalisation des droits de l'homme et de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Pour en savoir plus

Les ressources clés sur les liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement sont notamment les suivantes :

- [Les liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement : la violence de l'inégalité](#) [EN | ES | FR] est une étude approfondie des secteurs, des questions et des thèmes liés à l'environnement qui documente les liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement.
- [Les liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement : résumé pour les décideurs politique](#) synthétise la recherche de l'UICN, en se concentrant sur les résultats clés concernant la façon dont la violence basée sur le genre et les questions environnementales sont liées entre les différents secteurs, afin d'informer les décideurs politiques et sera un outil clé pour les candidats.
- [Dossier de l'UICN : La violence basée sur le genre et l'environnement](#) est une fiche d'information de deux pages qui passe en revue les principales conclusions de l'étude de l'UICN.
- [Les liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement au cours de la COVID-19 : Note d'information, deuxième édition : Novembre 2020](#) documente les exemples émergents sur la façon dont la pandémie a un impact supplémentaire sur les liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement afin de soutenir et d'informer les praticiens.
- [Guide d'analyse de genre : Un outil technique pour informer la programmation environnementale sensible au genre pour l'UICN, ses membres, ses partenaires et ses pairs.](#) Ce guide fournit des informations, des conseils et des outils qui peuvent aider à mener et à appliquer les résultats des analyses de genre.
- [Renforcer les garanties : stratégies pour lutter contre la violence basée sur le genre dans les projets environnementaux](#) présente un ensemble d'interventions et de stratégies que les programmes environnementaux, les donateurs et les praticiens pourraient envisager pour renforcer l'attention portée à la lutte contre la violence basée sur le genre dans tous les contextes liés à l'environnement.
- [Série de webinaires et de conversations sur la violence basée sur le genre et l'environnement](#) (2020 - aujourd'hui) [EN | ES | FR] Des dialogues de sensibilisation aux présentations d'experts, en passant par des entretiens avec des modérateurs de projets environnementaux travaillant sur les liens, cette série met en lumière des questions, des stratégies et des enseignements tirés du monde entier pour aborder les liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement.

D'autres lectures sont recommandées au [Centre GBV-ENV](#) et au [Centre de ressources sur le genre et l'environnement](#).

3. Champ d'application, finalité et objectifs de l'appel d'offres pour les subventions RISE

L'objectif principal du concours de subventions RISE est de financer des projets visant à lutter contre la violence basée sur le genre qui se produit dans les secteurs liés à l'environnement et au climat ou qui y est liée.

En 2023, le défi des subventions RISE vise à financer des applications qui adaptent des stratégies fondées sur des données probantes pour prévenir, atténuer et répondre au risque de violence basée sur le genre lié aux secteurs du climat et de la conservation, en mettant l'accent sur l'atténuation du changement climatique, les solutions fondées sur la nature et les solutions climatiques naturelles.

Le défi des subventions RISE **encourage les** demandes qui permettent également d'améliorer la conservation, l'action climatique et le développement durable fondés sur les droits, sensibles au genre et socialement inclusifs. En 2023, **nous sommes particulièrement intéressés par les approches intersectionnelles qui incluent ou mettent l'accent sur les groupes vulnérables tels que les femmes autochtones, les défenseurs de l'environnement, les jeunes, et les femmes et les filles qui sont sous-représentées et marginalisées dans leurs communautés, entre autres.**

Pourquoi des solutions fondées sur la nature ?

- On estime à 170 milliards d'USD les bénéfices mondiaux des services écosystémiques liés aux solutions fondées sur la nature et axées sur le climat ([UICN](#)), ainsi que la création de 20 millions d'emplois ([PNUE, 2022](#)).
- On estime que les mangroves en Chine, en Inde, au Mexique, aux États-Unis et au Viêt Nam ont permis d'éviter chaque année 57 milliards d'USD de dégâts dus aux inondations ([UICN](#)).
- Les solutions fondées sur la nature offrent la possibilité d'accélérer la participation des femmes en toute sécurité et sans violence basée sur le genre dans le contexte de l'atténuation du changement climatique, ce qui permet d'obtenir de meilleurs résultats pour la nature et les populations.
- Il est prouvé que les entreprises qui favorisent l'égalité de genre réduisent les émissions de carbone de 5 % de plus ([Altunbas et al., 2021](#)) et génèrent des bénéfices plus élevés ([EY, 2019](#)). La gouvernance des ressources naturelles fondée sur l'équilibre en termes de genres ou dirigée par des femmes se traduit par une meilleure conservation et un partage plus équitable des bénéfices ([Leisher et al., 2015](#)). La plus grande représentation des femmes au sein des gouvernements se traduit par des politiques plus strictes en matière de changement climatique ([Mavisakalyan et Tarverdi, 2019](#)). Et si des investissements étaient alloués pour combler le fossé entre les genres dans l'accès aux ressources productives dans l'agriculture, les femmes pourraient augmenter leur rendement de 20 à 30 % ([FAO, 2011](#)).
- Laisser les femmes à la traîne dans les économies vertes ou ne pas garantir leur droit à s'engager en toute sécurité dans les NbS n'est pas une option que nous pouvons nous permettre.

Que sont les solutions fondées sur la nature et les solutions climatiques naturelles ?

Les solutions fondées sur la nature sont des actions de protection, de gestion durable et de restauration des écosystèmes naturels ou modifiés qui répondent aux défis sociétaux de manière efficace et adaptative, tout en apportant des avantages en termes de bien-être humain et de biodiversité ([UICN, 2016](#) ; [White House Council on Environmental Quality et al., 2022](#)). Les solutions fondées sur la nature comprennent "la

protection ou la conservation des zones naturelles, le reboisement, la restauration des marais ou d'autres habitats, ou la gestion durable des exploitations agricoles, des pêcheries, des forêts ou d'autres ressources". Les possibilités d'utiliser des solutions fondées sur la nature s'étendent aux forêts rurales et aux terres agricoles, aux centres urbains en expansion, aux côtes et aux zones océaniques, autour des infrastructures sensibles et dans les communautés historiquement sous-représentées" ([White House Council on Environmental Quality et al., 2022](#)).

Les solutions climatiques naturelles sont un sous-ensemble de solutions basées sur la nature qui s'attaquent spécifiquement au changement climatique par des actions d'atténuation ([USAID, 2022](#)). La stratégie climatique 2022-2030 de l'USAID reconnaît les solutions climatiques naturelles comme l'une des approches d'atténuation du changement climatique, en plus des énergies renouvelables ([USAID, 2022](#)). L'USAID "fait progresser les solutions climatiques naturelles par le biais de programmes de paysages durables qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre et augmentent le stockage du carbone provenant de l'utilisation des terres en promouvant des solutions climatiques naturelles ambitieuses et systémiques, y compris l'amélioration des politiques, la création d'incitations pour une gestion durable, la promotion de pratiques de gestion saines et l'amélioration de systèmes transparents de surveillance de l'utilisation des terres et du carbone" ([USAID, n.d.](#)).

Parmi les exemples de solutions fondées sur la nature et de solutions climatiques naturelles, on peut citer⁴, sans que cette liste soit exhaustive :

- Conserver et restaurer les forêts, les tourbières et d'autres écosystèmes afin qu'ils puissent absorber et stocker de grandes quantités de carbone tout en soutenant les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et hydrique et la santé des communautés locales, et en réduisant les risques de catastrophes.
- Restaurer et gérer durablement les terres grâce à des pratiques telles que l'agriculture régénératrice ou l'agriculture intelligente face au climat, entre autres, afin d'améliorer la santé des sols et les divers moyens de subsistance des communautés locales, y compris, par exemple, en produisant durablement de plus grandes quantités de denrées alimentaires et de produits agricoles ou en adoptant des systèmes alimentaires résilients face au climat.
- Renforcer les capacités de gestion des ressources naturelles des communautés locales afin de gérer et de réduire les risques climatiques et de renforcer la résilience au changement climatique.
- Conserver, restaurer et/ou gérer durablement les écosystèmes côtiers et marins, y compris les mangroves et les récifs, afin d'absorber le carbone, de réduire les risques d'inondation côtière et de soutenir les moyens de subsistance des communautés locales.
- Protéger et soutenir les femmes défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement qui militent pour la préservation et la gestion durable de leurs territoires, qui sont des écosystèmes essentiels pour l'atténuation du changement climatique.
- Partenariat avec les peuples autochtones pour co-crée des interventions visant à renforcer les droits fonciers sur les terres, les territoires et les ressources naturelles et à soutenir leur gestion durable des terres et des ressources naturelles, tout en apportant des avantages en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets.
- Restaurer et/ou revitaliser les espaces verts dans les centres urbains avec des plantes indigènes, des arbres nouvellement plantés, des jardins pluviaux et/ou des arbres d'ombrage pour renforcer la résilience au changement climatique tout en réduisant le risque d'inondations et en fournissant des espaces sûrs pour les rassemblements communautaires.

Le défi des subventions RISE cherche des applications qui traitent de la violence basée sur le genre liée à la protection, la gestion durable et/ou la restauration des écosystèmes naturels et modifiés pour l'adaptation au changement climatique et/ou l'atténuation, et qui offrent des avantages pour

⁴ Notez que ces exemples se réfèrent uniquement à des solutions basées sur la nature ou à des interventions de solutions climatiques naturelles et que le défi des subventions RISE cherche à financer des applications qui adaptent des stratégies basées sur des preuves pour prévenir, atténuer et répondre au risque de violence basée sur le genre dans les programmes climatiques et de conservation.

les personnes et la nature. Les interventions proposées peuvent aller d'un seul site (c'est-à-dire de petites échelles spatiales) à un ou plusieurs paysages, y compris dans un ou plusieurs pays, conformément aux régions et aux pays éligibles en 2023.

Qu'entendons-nous par stratégies de lutte contre la violence basée sur le genre qui sont fondées sur des données probantes ?

Les pratiques fondées sur des données probantes peuvent refléter/inclure des stratégies validées (par exemple, l'essai de recherche SASA ! de Raising Voices⁵), y compris dans d'autres secteurs tels que la santé ou l'éducation, ou des apprentissages approuvés qui sont basés sur une recherche systématique ou qui sont issus de l'expérience d'un projet (par exemple, un programme évalué qui cherche à s'étendre) et qui traitent de la prévention, de la réponse et/ou de l'atténuation de la violence basée sur le genre. Le candidat doit expliquer comment l'intervention proposée s'appuie sur des stratégies éprouvées ou prometteuses fondées sur des données probantes et les adapte.

Le défi des subventions RISE vise à établir des preuves et des collaborations intersectorielles de trois manières principales, en investissant dans : a) de **nouveaux programmes qui abordent la violence basée sur le genre et l'environnement de manière intégrée**, b) des **programmes environnementaux existants qui intègrent la prévention, l'atténuation et/ou la réponse à la violence basée sur le genre de manière intégrée** et c) des **programmes existants sur la violence basée sur le genre et l'environnement qui visent à poursuivre, à élargir ou à reproduire une intervention** (voir l'encadré ci-dessous). Le défi des subventions RISE vise à financer jusqu'à six projets entre 100 000 et 400 000 USD chacun, avec des délais de mise en œuvre de 18 à 24 mois.

Les subventions RISE soutiendront des stratégies fondées sur des données probantes pour lutter contre la violence basée sur le genre dans les programmes liés à l'environnement et au climat :

a) Nouveaux programmes qui abordent la violence basée sur le genre et l'environnement de manière intégrée

Les candidats peuvent rechercher un financement pour mettre en œuvre des stratégies fondées sur des données probantes afin de lutter contre la violence basée sur le genre dans le cadre d'un nouveau programme environnemental. Dans ce cas, la subvention soutiendra le développement unique d'un nouveau programme axé sur l'environnement intégrant des interventions prometteuses ou éprouvées en matière d'atténuation, de prévention ou de réponse à la violence basée sur le genre. La subvention soutiendra les efforts liés à la lutte contre la violence basée sur le genre en relation avec l'atténuation du changement climatique, les solutions basées sur la nature et/ou les solutions climatiques naturelles, le personnel et les frais généraux, ainsi que le renforcement des capacités et la formation en matière de violence basée sur le genre, les politiques, les partenariats, le suivi et l'évaluation (S&E), la communication et/ou d'autres activités à déterminer pour tester et apprendre les effets d'un programme qui incorpore des interventions en matière de violence basée sur le genre dès le départ.

b) Programmes ou activités environnementaux existants qui intègrent la prévention,

⁵ Voir par exemple [Raising Voices](#) (n.d.) ou [Michau et Namy](#) (2021).

l'atténuation et/ou la réponse à la violence basée sur le genre.

Les candidats peuvent solliciter un financement pour compléter un programme environnemental existant, en particulier pour intégrer des stratégies fondées sur des données probantes afin de lutter contre la violence basée sur le genre. Dans ce cas, la subvention soutiendra les efforts visant à lutter contre la violence basée sur le genre en relation avec l'atténuation du changement climatique, les solutions fondées sur la nature et/ou les solutions climatiques naturelles. La demande de ce type de soutien nécessite le soutien écrit spécifique du bailleur de fonds initial et des partenaires de mise en œuvre. Cette subvention supplémentaire financera des interventions telles que la formation à la lutte contre la violence basée sur le genre, les politiques, la réforme des politiques, y compris le développement de pratiques organisationnelles solides de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, les partenariats, la collecte et la communication de données de suivi et d'évaluation, et/ou d'autres activités à déterminer par le candidat.

c) Poursuivre, développer ou reproduire les programmes existants de lutte contre la violence basée sur le genre dans les secteurs de l'environnement

Les candidats peuvent solliciter un financement pour compléter un programme existant qui traite déjà de la violence basée sur le genre dans le secteur de l'environnement ou de la programmation environnementale. Dans ce cas, la subvention soutiendra les efforts visant à poursuivre, développer ou reproduire le projet existant. Cette subvention supplémentaire financera des interventions telles que la formation à l'intégration de la violence basée sur le genre, les politiques, la réforme des politiques, y compris le développement de pratiques organisationnelles solides de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, les partenariats, la collecte et la communication de données de suivi et d'évaluation et/ou d'autres activités à déterminer par le candidat. La demande de ce type de soutien nécessite le soutien écrit spécifique du bailleur de fonds initial et des partenaires de mise en œuvre et devra préciser comment cette subvention s'appuie sur les enseignements et les résultats de la première subvention ou du premier programme.

Grâce au [Centre GBV-ENV](#), les bénéficiaires des subventions RISE bénéficieront d'un soutien technique, d'une communauté de pratique et d'une attention particulière lors des réunions mondiales, régionales et nationales. L'impact et les enseignements des projets financés par RISE contribueront à la [politique de l'UICN en matière d'égalité de genre et d'autonomisation des femmes](#), à la [résolution 115 de l'UICN sur la protection des défenseurs de l'environnement](#), à la [stratégie des États-Unis visant à prévenir et à combattre la violence basée sur le genre dans le monde](#), à la [stratégie climatique de l'USAID](#), à la [politique de l'USAID en matière d'égalité des genres et l'autonomisation des femmes à l'horizon 2023](#), à la [stratégie nationale en matière d'équité et d'égalité entre les genres](#) et au [plan d'action de genre récemment adopté dans le cadre de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique](#), qui comprend des dispositions relatives aux liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement.

4. Conditions d'éligibilité à RISE

4.1 Zones géographiques éligibles en 2023

Le défi des subventions RISE a une portée globale et vise à encourager et à partager l'apprentissage aux niveaux mondial, régional, national et infranational. Les **projets RISE doivent être mis en œuvre dans une ou plusieurs des zones géographiques suivantes** et s'engager à participer à la (aux) communauté(s) de pratique régionale(s) concernée(s) :

- Amérique centrale et Caraïbes
- Europe de l'Est et Asie centrale
- Afrique orientale et australe
- Méditerranée
- Océanie
- Amérique du Sud
- Asie du Sud et du Sud-Est
- Afrique de l'Ouest et centrale
- Asie occidentale

La liste complète des pays éligibles figure à l'**annexe 1** du présent appel à propositions. En fonction de la qualité et des priorités des propositions soumises, RISE sera mis en œuvre dans une ou plusieurs des zones géographiques éligibles. Veuillez noter que certains pays ne sont pas éligibles et que les candidats doivent confirmer l'éligibilité du pays avant de déposer leur candidature.

4.2 Candidats éligibles

Le concours de subventions RISE est ouvert aux organisations **locales, nationales, régionales** ou **internationales** légalement enregistrées, y compris, mais sans s'y limiter, les organisations suivantes

- Organisations non gouvernementales (ONG) ;
- Les organisations de base, locales et communautaires, y compris les organisations de femmes et de jeunes ;
- Organisations de la société civile (OSC) ;
- Organisations de peuples autochtones (OPA) ;
- Entreprises appartenant à des femmes ou dirigées par des femmes ;
- Les organisations confessionnelles (FBO) ;
- Organisations internationales non gouvernementales (OING) ;
- Les organisations intergouvernementales (OIG) ;
- Universités et autres institutions académiques ;
- Instituts de recherche et groupes de réflexion ;
- Entreprises du secteur privé (internationales, régionales, nationales, locales) (les organisations à but lucratif doivent clairement démontrer que le projet proposé poursuit des objectifs strictement non lucratifs et ne génère aucun revenu) ;
- Consortiums, partenariats et autres formes de collaboration déjà existantes ;
- Les organisations membres de l'UICN et/ou d'autres organisations ayant fait leurs preuves en matière d'amélioration des résultats dans le domaine de l'environnement ; et

- Les organisations qui ont déjà demandé et/ou reçu un financement RISE (ces candidats doivent expliquer précisément comment une autre subvention s'appuie sur les enseignements et les résultats de la première).

4.3 Exigences en matière de partenariats et de collaborations

RISE exige des partenariats entre des organisations environnementales, des organisations spécialisées dans l'égalité des sexes et la violence basée sur le genre, des organisations de peuples autochtones, des communautés locales et/ou des experts compétents. Veuillez noter que les gouvernements et les entités publiques ne sont pas des partenaires éligibles mais peuvent être engagés en tant que parties prenantes du projet. Les partenariats ou consortiums existants ou nouveaux doivent répondre aux exigences suivantes :

- Une organisation doit être désignée comme chef de file, responsable du projet et seul signataire d'une éventuelle convention de subvention.
- Au moins une des organisations membres doit avoir une présence locale dans le pays de mise en œuvre proposé. (Voir section 4.4)
- L'intégration d'un consortium ou d'un partenariat doit favoriser la mise en œuvre technique et opérationnelle du projet. Par conséquent, le candidat doit inclure dans sa proposition une description de chaque partenaire, de son rôle spécifique, de son expérience passée et de sa valeur ajoutée.
- La collaboration ou le partenariat doit être étayé par des documents confirmant et décrivant la collaboration, qui devront être signés après l'acceptation de la subvention et qui seront exigés par l'UICN pour confirmer le partenariat.

4.4 Exigence d'une présence locale

Le candidat doit déjà être présent dans le pays où les activités sont proposées, OU être une organisation locale, OU avoir un partenaire local dûment enregistré qui répond aux exigences des consortiums et des partenariats. Il est préférable qu'au moins un des partenaires soit une organisation de base, dirigée localement, c'est-à-dire des personnes et des institutions locales qui possèdent les capacités, les relations et la crédibilité nécessaires pour susciter le changement dans leur propre pays et communauté. L'UICN exigera des documents justificatifs attestant du statut juridique de l'organisation dans le pays où se déroule l'intervention.

4.5 Exigences programmatiques

4.5.1 Réactivité thématique

Les propositions doivent répondre à la portée, au but et aux objectifs du défi des subventions RISE, qui sont définis dans la section 3 du présent appel à propositions. En outre, le défi des subventions RISE exige des interventions qui :

- Mettre en œuvre des approches **locales ou communautaires, conformément** aux principes et approches fondés sur les droits ;
- Intégrer des pratiques prometteuses pour des approches **centrées sur les survivants et tenant compte des traumatismes** ;

- S'inspirer, adapter et/ou contribuer à des **stratégies éprouvées ou prometteuses (c'est-à-dire des stratégies fondées sur des données probantes)** pour lutter contre la violence basée sur le genre dans les secteurs axés sur l'environnement dans les zones géographiques éligibles au programme RISE. Les stratégies peuvent être adaptées d'autres secteurs, tels que la santé ou l'éducation ;
- Intégrer des approches visant à **impliquer les hommes et les garçons dans des masculinités positives** afin de lutter contre les liens entre violence basée sur le genre et l'environnement et les normes sociales néfastes qui en découlent ;
- Intégrer les **activités d'autonomisation économique des femmes** qui comprennent des approches de transformation du genre, telles que l'engagement des hommes et de la communauté au sens large, en tant que stratégie de prévention de la violence basée sur le genre ;
- Assurer la coordination avec les mécanismes existants de lutte contre la violence basée sur le genre, tels que les **filières d'orientation et les prestataires de services** existants ;
- Promouvoir l'**apprentissage institutionnel** sur les pratiques prometteuses et les enseignements tirés de la lutte contre la violence basée sur le genre dans les contextes environnementaux, afin d'améliorer globalement la mise en œuvre et l'extension d'approches et de résultats environnementaux fondés sur les droits et tenant compte de la dimension de genre ;
- Favoriser ou tirer parti de **conditions favorables** pour mettre en œuvre des interventions visant à réduire la violence basée sur le genre et à soutenir les survivants, par exemple par le biais d'une action législative, d'une infrastructure ou d'une institutionnalisation, ou en mobilisant la volonté politique ;
- Contribuer à **combler les lacunes en matière de connaissances**, par exemple en approfondissant les connaissances locales et contextuelles sur les liens entre violence basée sur le genre et l'environnement, en présentant des pratiques prometteuses spécifiques au contexte pour prévenir, atténuer et répondre à ce problème, et/ou en démontrant comment les interventions et l'apprentissage des bénéficiaires de RISE **influenceront** les agendas nationaux, régionaux ou mondiaux en matière de politique et de programmation.

4.5.2 Capacité opérationnelle et administrative

Les candidats éligibles doivent disposer d'une capacité suffisante pour permettre une mise en œuvre professionnelle et rapide des projets proposés. Les candidats seront invités à répondre à certaines questions initiales de diligence raisonnable dans le cadre de leur candidature.

Pour plus d'informations sur le processus de diligence raisonnable, veuillez vous reporter à la **section 5, Processus de candidature et d'attribution de RISE**, étape 5.

Le respect des conditions d'éligibilité sera vérifié à l'aide de documents justificatifs.

4.5.3 Politique en matière d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels (SEAH)

Conformément à la politique de l'UICN sur la protection contre l'exploitation sexuelle, les abus sexuels et le harcèlement sexuel, l'UICN " encouragera ses partenaires impliqués dans des activités liées à l'UICN à respecter cette politique ou à adopter des politiques et des procédures conformes à cette politique, dans le but de protéger les activités liées à l'UICN contre l'exploitation sexuelle, les abus sexuels et le harcèlement sexuel " ([UICN, 2019](#)). Les candidats à RISE devront soit disposer de politiques et de procédures en matière de SEAH - soit inclure leur élaboration dans le cadre de leurs activités RISE - afin d'être en conformité avec l'UICN.

4.5.4 Soins personnels et collectifs

La prise en charge personnelle et collective est une stratégie importante pour garantir le bien-être des personnes travaillant sur la violence basée sur le genre. Les candidats à l'ESIE ont la responsabilité éthique de ne pas nuire et d'atténuer les risques pour le bien-être psychologique et la sécurité du personnel. Les candidats à l'initiative RISE devront intégrer dans leurs propositions et leurs budgets des structures ou des cadres destinés à renforcer les efforts plus larges de soutien au personnel, tels que des espaces d'apprentissage et de discussion sur le stress et les traumatismes ou des dispositions de travail flexibles et des politiques de congés pour la santé mentale. ⁶

4.6 Exigences administratives

Les bénéficiaires de subventions sont tenus de respecter les exigences administratives et juridiques, notamment de remplir le questionnaire de diligence raisonnable.

4.6.1 Statut de personne morale / personne morale

Le bénéficiaire direct de la subvention doit être une entité juridique reconnue et enregistrée. Le demandeur doit avoir la capacité juridique de conclure des contrats en son nom propre. Les partenariats ou associations qui n'ont pas de capacité juridique ne peuvent pas être pris en considération en tant que bénéficiaires directs du financement, même s'ils agissent parfois en tant qu'agences d'exécution pour des projets d'intérêt public. Cette exigence s'applique à la fois à l'organisation candidate principale et aux partenaires du consortium qui recevront un financement de RISE.

4.6.2 Exigences comptables

Tous les bénéficiaires doivent tenir une comptabilité. Les organisations doivent disposer d'un système comptable conforme à leurs normes nationales respectives.

4.6.3 Éligibilité des dépenses

Les dépenses doivent être identifiables, vérifiables et basées sur le budget final négocié et approuvé. Les bénéficiaires de subventions doivent être prêts à présenter des documents

⁶ Voir le document de l'[USAID intitulé Collective Action to Reduce Gender Based Violence \(CARE-GBV\)](#) sur les soins auto-administrés et collectifs.

en cas d'audit financier. Les dépenses doivent être détaillées dans les registres comptables, étayées par des pièces justificatives (factures, reçus, contrats, feuilles de temps, etc.) et conformes aux normes comptables du pays d'enregistrement du bénéficiaire et à ses pratiques comptables habituelles. Les dépenses doivent être raisonnables, justifiées et conformes au principe de bonne gestion financière.

4.6.4 Contrôles internes

Les bénéficiaires sont censés disposer de contrôles internes attestés par des processus, des politiques, des manuels et des lignes directrices qui régissent les principaux processus de l'organisation, tels que la passation de marchés, le recrutement de personnel, les paiements, la prévention des conflits d'intérêts et les processus comptables, entre autres.

4.7 Ce que RISE ne financera pas

L'appel à propositions RISE grants challenge 2023 ne financera pas les interventions qui :

- violer de quelque manière que ce soit les politiques ou les garanties de l'UICN (par exemple, incapacité à démontrer le respect de la [politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels](#)) ;
- Il s'agit d'activités faisant double emploi, déjà entièrement financées et non explicitement cofinancées ;
- Ils sont axés sur la fourniture d'équipements, la construction, l'achat de terrains ou la mise en place de nouvelles infrastructures ;
- sont strictement axés sur la recherche ;
- réinstaller ou déplacer des populations ;
- Se concentrer sur une seule composante de la question (par exemple, des programmes autonomes qui traitent de la violence basée sur le genre et qui ne sont pas liés à l'accès, à l'utilisation, au contrôle et à la gestion des ressources naturelles) ;
- Les interventions qui abordent les liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement en vase clos (par exemple, les activités de prévention, d'atténuation et/ou de réponse à la violence basée sur le genre qui ne sont pas liées à l'environnement et vice-versa).
- Ne pas établir de partenariats avec les parties prenantes concernées (c'est-à-dire les organisations de protection de l'environnement, les organisations de défense des droits de l'homme, etc. organisations/groupes, groupes communautaires locaux/indigènes, organisations de lutte contre la violence basée sur le genre et experts compétents) ;
- Inclure les interventions qui présentent un risque significatif d'exacerber la violence basée sur le genre tout en améliorant les résultats environnementaux, de nuire aux résultats environnementaux ou d'exacerber à la fois la violence basée sur le genre et les dommages environnementaux ;
- Proposer des approches d'"intégration dans un programme existant" qui ne bénéficient pas d'un soutien écrit de la part de l'organisme de souscription d'origine ;

- sont affiliés à un parti politique ou participent à des partis politiques ou à des intérêts/activités électoraux ;
- sont axés uniquement sur des activités religieuses ou confessionnelles ; et/ou
- Doivent être mis en œuvre entièrement ou exclusivement en dehors des **zones géographiques** éligibles mentionnées à la section 4.1 et à l'annexe 1 du présent appel à propositions.

4.8 Candidats inéligibles

Les organisations suivantes ne sont pas éligibles pour participer à cet appel à propositions :

- Les partis, groupements ou institutions politiques, ou leurs filiales ou sociétés affiliées
- Les organisations qui défendent, promeuvent ou s'engagent dans des activités illégales ou antidémocratiques
- Toute entité qui s'est avérée avoir mal utilisé des fonds de l'UICN ou de l'USAID dans le passé
- Les candidats dont le personnel comprend une personne actuellement employée par un employé de l'UICN ou un employé de l'un des collaborateurs de l'UICN impliqués dans la gestion du programme RISE ou du programme AGENT, ou ayant un lien de parenté étroit (c'est-à-dire la famille immédiate) avec un tel
- Secrétariat de l'UICN ;
- Toute entité ou organisation publique gouvernementale ; et/ou
- Individus

5. Processus de candidature et d'attribution de RISE

Le processus de demande et d'attribution des subventions RISE 2023 se déroule en six étapes :

5.1 Étape 1 - Expression d'intérêt

5.1.1 Demande de Expression d'intérêt⁷

Les expressions d'intérêt doivent être rédigées et soumises à l'aide de la plateforme de candidature en ligne, disponible à l'adresse <https://rise.smapply.io>, ou envoyées par l'intermédiaire de l'adresse électronique RISE@iucn.org. Le dossier de candidature de la expression d'intérêt comprend les éléments suivants

- Application
- Preuve d'enregistrement (demandeur principal et partenaires)⁸

⁷ **Protection des données.** L'UICN prend au sérieux la protection et la gestion des données et s'engage à sauvegarder et à protéger les données personnelles des particuliers. À ce titre, l'ensemble de l'appel à propositions RISE 2023, y compris le processus de soumission des candidatures, est conforme à la [politique de l'UICN en matière de protection des données](#).

⁸ La preuve de l'enregistrement du demandeur principal est requise à ce stade. La preuve de l'enregistrement des partenaires est recommandée à ce stade et sera exigée au stade de la pré-attribution et de la diligence

- RISE accorde la déclaration de défi

Le formulaire de candidature comprend des questions spécifiques permettant aux candidats de présenter le problème identifié qu'ils prévoient d'aborder, les activités proposées et les partenariats. Le formulaire de candidature comprendra également des questions d'éligibilité. Pour plus d'informations sur le formulaire de candidature en ligne, veuillez vous référer à l'annexe 2.

Les organisations qui ne sont pas en mesure d'accéder à et/ou d'utiliser SM Apply peuvent contacter RISE@iucn.org pour obtenir de l'aide afin d'accéder à une version hors ligne de l'application et soumettre leur candidature via RISE@iucn.org.

5.1.2 Langue

Le système de candidature ainsi que les formulaires et les lignes directrices sont disponibles en anglais, en français et en espagnol. Les candidats peuvent soumettre leur expression d'intérêt en anglais, en français, en portugais ou en espagnol. Les candidats qui souhaitent soumettre leur candidature en portugais doivent le faire en utilisant le formulaire anglais ou espagnol. Les documents manuscrits ne seront pas acceptés.

La langue de travail principale pour le concours de subventions RISE, les formations connexes et l'apprentissage par les pairs au sein de la cohorte est l'anglais.

5.1.3 Questions et réponses

Les candidats potentiels peuvent soumettre leurs questions et demandes d'éclaircissement par courriel à RISE@iucn.org, **jusqu'au 13 juin 2023, à 23h59 EST**. Les questions fréquemment posées, soumises à l'adresse électronique RISE@iucn.org, seront mises à la disposition du public sur le [site web officiel du défi des subventions RISE](#) d'ici le 16 juin 2023.

5.1.4 Webinaire d'information sur le défi des subventions RISE

Un webinaire virtuel couvrant l'objectif, les critères d'éligibilité, les composants de l'EOI et les questions soumises par le biais du courriel RISE@iucn.org se tiendra **le 6 juin 2023, à 9h00 EST**. Le webinaire sera enregistré et téléchargé sur le site web du défi des subventions RISE.

5.1.5 Soumission et délai

La fenêtre de candidature à l'appel à expression d'intérêt RISE s'ouvre le 31 mai et se clôt le 30 juin. Veuillez soumettre votre expression d'intérêt par voie numérique via la [plateforme de candidature en ligne](#) ou par courriel à RISE@iucn.org au plus tard le **30 juin 2023 à 23h59 EST**. Toute modification de ces dates sera communiquée sur la [page web de RISE](#). Veuillez noter que :

raisonnable. Des documents tels qu'une copie du document d'enregistrement, des statuts ou de l'acte constitutif, mais aussi d'autres documents applicables en vertu de la réglementation locale du pays d'enregistrement peuvent servir de preuve de l'existence et de l'enregistrement en tant qu'entité juridique.

- Les expressions d'intérêt ne seront pas acceptées après la date et l'heure de la fenêtre de dépôt des candidatures ;
- Les modifications ou changements ne seront pas acceptés après la soumission de la demande ou après la date limite de soumission ;
- Les expressions d'intérêt envoyées par d'autres moyens que la plateforme de candidature en ligne ou par l'intermédiaire de l'adresse électronique RISE@iucn.org ne seront pas acceptées ;
- Le candidat est seul responsable de toute erreur survenue lors de la préparation et de la soumission de la expression d'intérêt ;
- Les fichiers PDF ou les documents scannés joints à votre candidature doivent être lisibles (assurez-vous qu'ils le sont avant de les envoyer et conservez une copie du dossier de candidature pour vos dossiers) ;
- Toutes les pièces justificatives qui ne sont pas rédigées en anglais doivent être accompagnées d'une traduction en anglais ;
- L'UICN et l'USAID ne seront pas responsables des coûts associés au développement et/ou à la soumission de l'EOI ; et
- Une organisation peut soumettre un nombre illimité d'expressions d'intérêt dans le cadre de cet appel en tant que candidat principal et/ou co-candidat pendant la période de dépôt des candidatures. Néanmoins, une organisation ne peut recevoir qu'une seule subvention en tant que demandeur principal.

5.2 Étape 2 - Vérification de l'admissibilité

Les candidats feront l'objet d'une vérification initiale de leur éligibilité afin de s'assurer qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité énoncés à la section 4.

L'examen de l'éligibilité sera effectué sur la base du formulaire de candidature et des documents justificatifs soumis dans le cadre du dossier de candidature. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre l'exposé du demandeur et les pièces justificatives peut entraîner le rejet de la demande.

Au cours de cette étape, les critères suivants seront évalués :

- Si le demandeur et ses partenaires sont chacun une organisation éligible ;
- La expression d'intérêt est complète, c'est-à-dire qu'elle contient toutes les informations et pièces jointes requises dans le cadre du présent appel ;
- Le(s) pays de mise en œuvre proposé(s) se trouve(nt) dans la/les zone(s) géographique(s) éligible(s) pour RISE, conformément à la liste figurant à l'annexe 1 ;
- Le demandeur ou son/ses partenaire(s) est/sont présent(s) dans le ou les pays proposés comme zone de mise en œuvre ;
- si la expression d'intérêt est adaptée au thème ; et
- Si l'activité proposée fait partie ou non des interventions éligibles à un financement au titre de RISE 2023 conformément aux sections 3 et 4 du présent appel à propositions.

Jusqu'à 25 % des expressions d'intérêt seront sélectionnées pour l'étape de développement complet de la proposition sur la base de l'éligibilité globale et de l'alignement sur les objectifs de RISE grants challenge 2023.

5.3 Étape 3 - Invitation limitée à soumettre une proposition technique

Jusqu'à 25 % des expressions d'intérêt sélectionnées seront invitées à fournir des propositions techniques détaillées à l'aide d'un modèle de proposition **avant le 21 juillet 2023**. Toute modification de ces dates sera communiquée via la [page web de RISE](#).

5.3.1 Application

Le dossier de demande de proposition technique doit être rédigé et soumis à l'aide de la plateforme de demande en ligne, disponible à l'adresse <https://rise.smapply.io> ou envoyé par l'intermédiaire de l'adresse électronique RISE@iucn.org. Le système de candidature, les formulaires et les lignes directrices sont disponibles en anglais, en français et en espagnol. Les candidats doivent soumettre leurs propositions en anglais, français, espagnol ou portugais. Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées. Le dossier de demande de proposition technique comprend les éléments suivants

- Proposition technique
- RISE accorde la déclaration de défi
- Budget
- Cadre logique
- Plan d'activité
- Évaluation du système de gestion environnementale et sociale

Dans le cadre de la procédure de candidature, les candidats devront remplir le questionnaire de sélection du système de gestion environnementale et sociale (ESMS) de l'UICN et fournir les informations nécessaires à l'examen environnemental initial de l'USAID au cours de la procédure de candidature. L'objectif du système de gestion environnementale et sociale de l'UICN est de fournir une procédure systématique permettant d'anticiper les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels des projets de l'UICN et de s'assurer que ces impacts négatifs sont évités ou que leurs effets sont minimisés autant que possible, tandis que les effets positifs sont encouragés. Tous les projets mis en œuvre par l'UICN doivent adhérer aux principes et aux normes du SGES ; les projets soutenus par RISE doivent donc s'y conformer, sans exception.

5.3.2 Questions et réponses

Les candidats peuvent envoyer leurs questions et demandes d'éclaircissement par courriel à RISE@iucn.org **du 21 juillet 2023 au 4 août 2023 à 23h59 EST**. Toutes les questions et réponses seront résumées et partagées avec tous les demandeurs de propositions.

5.3.3 Soumission et délai

La fenêtre de dépôt des propositions techniques pour le RISE grants challenge s'ouvre le 21 juillet et se clôt le 22 août. Veuillez soumettre votre dossier de proposition numériquement via la [plateforme de candidature en ligne](#) ou par courriel à RISE@iucn.org **avant le 22 août 2023, à 23h59 EST**. Toute modification de ces dates sera communiquée par courrier électronique et sur la [page web de RISE](#). Veuillez noter que :

- Les candidatures ne seront pas acceptées après la date et l'heure de la fenêtre de candidature ;
- Les modifications ou changements ne seront pas acceptés après la soumission de la demande ou après la date limite de soumission ;

- Les candidatures envoyées par d'autres moyens que la plateforme de candidature en ligne ou par l'intermédiaire du courriel RISE@iucn.org ne seront pas acceptées ;
- Le candidat est seul responsable de toute erreur survenue lors de la préparation et de la soumission de la candidature ;
- Les fichiers PDF ou les documents scannés joints à votre candidature doivent être lisibles (assurez-vous qu'ils le sont avant de les envoyer et conservez une copie du dossier de candidature pour vos dossiers) ;
- Toutes les pièces justificatives qui ne sont pas rédigées en anglais doivent être accompagnées d'une traduction en anglais ;
- L'UICN et l'USAID ne seront pas responsables des coûts liés à l'élaboration et/ou à la soumission de la demande ; et
- Une organisation ne peut recevoir qu'une seule subvention en tant que demandeur principal.

5.4 Étape 4 - Évaluation technique et entretien avec les finalistes

Les propositions seront évaluées et classées par un comité d'évaluation technique (CET). Chaque demande sera examinée par un maximum de trois examinateurs du CET qui évalueront chacune des propositions en fonction des critères d'évaluation suivants :

Critères	%
1. Informations contextuelles	
<p>Problème identifié par le demandeur (pertinence) Ce critère permet d'évaluer le problème proposé par le candidat et sa pertinence par rapport au contexte technique et au problème proposé dans l'appel à propositions RISE grants challenge.</p> <p>Les propositions doivent comprendre les éléments suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démontrer une compréhension approfondie du problème décrit dans l'appel à propositions. • Fournir des informations suffisantes sur le problème identifié, le contexte dans lequel il se produit, les façons dont il se manifeste, la manière dont il affecte une population spécifique, les causes identifiées, y compris les données, l'identification de la zone et de la population spécifiques, ainsi que toutes les informations pertinentes. • Démontrer en quoi le problème identifié est pertinent et important pour être pris en compte dans le cadre de RISE. • Démontrer une compréhension claire des liens entre la violence basée sur le genre et les questions environnementales dans le problème identifié. 	20
2. Proposition d'intervention	
<p>a. Description de la (des) stratégie(s) Ce critère évalue la mesure dans laquelle la stratégie proposée répond au problème identifié et représente une opportunité prometteuse pour la réalisation des objectifs poursuivis par cette édition du concours de subventions RISE.</p> <p>Les propositions doivent comprendre les éléments suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrivez en détail en quoi consiste la solution, s'il s'agit d'une meilleure pratique, d'une stratégie, d'un outil, etc., et comment elle s'inspire, s'adapte et/ou contribue à des 	20

<p>stratégies éprouvées ou prometteuses (c'est-à-dire des stratégies fondées sur des données probantes) pour lutter contre la violence basée sur le genre dans le secteur et la géographie proposés, axés sur l'environnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire clairement le type d'intervention (atténuation du changement climatique, solutions fondées sur la nature et/ou solutions naturelles pour le climat). • Fournir suffisamment de justifications et de preuves basées sur le contexte pour étayer la faisabilité, la façon dont la stratégie proposée a un grand potentiel pour résoudre le problème spécifique identifié dans le contexte spécifique. (c.-à-d. recherche, mesures de l'impact environnemental et social). • Identifier clairement le ou les pays et le lieu spécifique de l'activité proposée et fournir les raisons pour lesquelles une géographie particulière a été choisie. • Indiquez combien de femmes et d'hommes bénéficieront directement et indirectement de ce projet (c'est-à-dire qu'ils seront engagés en tant qu'agents du changement, parties prenantes et/ou détenteurs de droits). • Indiquer clairement ce qui peut être réalisé avec les ressources RISE demandées. • Si vous avez bénéficié d'une subvention RISE, expliquez précisément comment une autre subvention s'appuie sur les enseignements et les résultats de la première. 	
<p>b. Théorie du changement Ce critère évalue la théorie du changement et la mesure dans laquelle l'ensemble des résultats, des réalisations et des activités s'inscrivent dans le cadre de la ou des stratégies et contribuent à résoudre le problème identifié.</p> <p>Les propositions doivent Décrire de manière claire et schématique la théorie du changement et décrire comment les principaux résultats, produits et activités du projet conduiront au résultat escompté.</p>	10
<p>3. Suivi, évaluation et apprentissage</p>	
<p>a. Suivi, évaluation et apprentissage Ce critère évalue la manière dont les progrès seront mesurés et évalués afin de combler les lacunes en matière de connaissances sur les pratiques, stratégies et outils prometteurs.</p> <p>Les propositions doivent comprendre les éléments suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indiquer à titre préliminaire comment les progrès seront mesurés et évalués, y compris les méthodes de collecte des données de base et des données finales. • Expliquer comment la collecte de données et d'informations soutiendra la connaissance et l'apprentissage à plusieurs niveaux (par exemple, aux niveaux local, national et international et/ou en contribuant à la connaissance et à l'apprentissage du Centre GBV-ENV via les produits de connaissance et les activités de communication de RISE et du Centre GBV-ENV). • Indique que les activités peuvent contribuer aux indicateurs de défi des subventions RISE. • Décrire le mécanisme de réclamation et de recours proposé pour le projet et la manière dont les plaintes et les commentaires seront suivis et résolus. 	5
<p>3. Durabilité, évolutivité et reproductibilité</p>	
<p>a. Violence basée sur le genre Ce critère évalue le(s) type(s) d'approche(s) de la lutte contre la violence basée sur le genre qui seront mis en œuvre et la mesure dans laquelle ils soutiendront les objectifs à</p>	10

<p>long terme de prévention, d'atténuation et/ou de réponse à les liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement.</p> <p>Les propositions doivent Définir clairement comment la ou les stratégies contribueront à la prévention de la violence basée sur le genre, à l'intervention et/ou à l'atténuation des risques.</p>	
<p>b. Politiques et stratégies nationales Ce critère évalue la mesure dans laquelle les politiques nationales et les stratégies soutenues par le gouvernement créent un environnement favorable et des opportunités pour les stratégies et les activités du projet proposé.</p> <p>Les propositions doivent Identifier clairement les politiques et stratégies nationales qui soutiendront et contribueront aux activités du projet.</p>	5
<p>c. Politiques et cadres de l'UICN et de l'USAID Ce critère évalue la mesure dans laquelle le projet contribuera aux politiques et cadres de l'UICN et de l'USAID et s'alignera sur eux.</p> <p>Les propositions doivent Identifier clairement les politiques et les cadres de l'UICN et de l'USAID auxquels le projet contribuera.</p>	5
<p>4. Partenariats et collaborations</p>	
<p>a. Partenariat et expérience Ce critère évalue la capacité et l'expérience de l'équipe proposée, ainsi que l'expérience technique pertinente de l'organisation candidate et de ses partenaires, le cas échéant, par rapport à la solution proposée et à la capacité de la mettre en œuvre.</p> <p>Les propositions doivent comprendre les éléments suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrivez l'expertise technique pertinente de l'organisation candidate et de ses partenaires et la manière dont elle contribue aux activités proposées (valeur ajoutée). • Indiquez les noms, les fonctions et un bref résumé de l'expérience du personnel clé. • Décrivez votre expérience de travail dans la zone géographique concernée. • Identifier les éventuels besoins en matière d'institutions et de capacités pour garantir le succès de la ou des stratégies et les plans pour y répondre. 	5
<p>b. Autres parties prenantes et acteurs Ce critère évalue la manière dont le demandeur implique d'autres acteurs intersectoriels dans la stratégie proposée.</p> <p>Les propositions doivent comprendre les éléments suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les autres parties prenantes et acteurs qui peuvent influencer, soutenir, collaborer avec l'activité et ceux avec lesquels elle sera coordonnée pour le bon développement de l'activité. • Décrivez comment le demandeur encouragera des partenariats, une collaboration ou des alliances significatifs entre des organisations, des réseaux ou des décideurs (acteurs identifiés) spécialistes de l'environnement, de l'égalité de genre et de la violence basée sur le genre, des peuples autochtones et/ou des organisations communautaires, en faveur de la stratégie proposée. 	5
<p>c. Interventions communautaires</p>	10

<p>Ce critère évalue la mesure dans laquelle la stratégie est pilotée par la communauté, fondée sur les droits, participative et inclusive, et soutient une approche centrée sur les survivants et tenant compte des traumatismes.</p> <p>Les propositions doivent comprendre les éléments suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrivez comment les survivants, les militants communautaires, les dirigeants, etc., en particulier, sont impliqués et contribuent à la conception et à la mise en œuvre du projet. • Expliquez comment l'activité proposée impliquera la population cible (les détenteurs de droits) mais aussi d'autres populations susceptibles d'être touchées, en mettant l'accent sur les populations les plus marginalisées et à risque. • Décrire comment la population cible participe et contribue à ces interventions, y compris les possibilités d'appropriation de la solution au niveau local et communautaire. 	
<p>D. Soins personnels et collectifs</p> <p>Ce critère évalue la mesure dans laquelle le candidat intègre dans ses propositions des structures ou des cadres visant à renforcer les efforts plus larges de soutien au personnel, tels que des espaces d'apprentissage et de discussion sur le stress et les traumatismes ou des modalités de travail flexibles et des politiques de congés pour raisons de santé mentale.</p> <p>Les propositions doivent comprendre les éléments suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire comment l'organisation chef de file et les organisations partenaires intégreront des cadres et des structures pour soutenir le personnel. • Décrire les types exacts de soutien qui seront mis à la disposition du personnel par toutes les organisations chargées de la mise en œuvre. 	5
<p>Total</p>	100

Les budgets, les cadres logiques, les plans d'activité et l'évaluation du système de gestion environnementale et sociale (ESMS) seront analysés en fonction de leur correspondance avec la proposition technique, y compris le caractère raisonnable des coûts inclus, l'optimisation de l'utilisation des ressources, les impacts environnementaux et sociaux et la prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes. Les ajustements du budget, du cadre logique et des activités peuvent être négociés au cours du processus de diligence raisonnable. Le formulaire ESMS sera finalisé au cours du processus de diligence raisonnable.

Jusqu'à 10 candidatures présélectionnées seront invitées à participer à un entretien virtuel avec les membres du comité de pilotage. L'objectif de l'entretien est de compléter l'évaluation effectuée par l'évaluation technique et d'approfondir les aspects pertinents de la proposition.

5.5 Étape 5 - Procédure de diligence raisonnable

Les finalistes seront invités à participer à un processus de diligence raisonnable qui exige que le candidat remplisse le questionnaire de diligence raisonnable de l'UICN, participe à un appel de diligence raisonnable et soumette la documentation requise.

Sans exception, la sélection finale dépend de la réussite du processus de diligence raisonnable. Les finalistes seront également examinés et approuvés par les missions de

l'USAID concernées. Sauf exception, l'accord de la mission est requis pour la sélection finale et l'attribution des marchés.

Au cours de la phase de diligence raisonnable :

- La capacité administrative, opérationnelle et financière du finaliste sélectionné est évaluée ;
- Les études d'impact environnemental et social de l'UICN et de l'USAID sont évaluées et finalisées ;
- L'examen détaillé et la négociation finale de la proposition, du budget, du cadre logique et du plan d'activité sont effectués ; et
- Le respect de toutes les exigences administratives est vérifié.

Le questionnaire de diligence raisonnable et l'évaluation de l'UICN couvrent certains des sujets suivants :

- Enregistrement légal tel qu'applicable dans le pays d'incorporation (chef de file et partenaires) ;
- Droit légal ou autorisation de travailler dans le(s) pays cible(s), le cas échéant ;
- Structure de gouvernance, y compris les noms des membres de l'organe directeur, des responsables et du personnel clé ;
- CV du personnel clé, le cas échéant ;
- Références des performances passées ;
- Informations sur le compte bancaire ;
- Numéro d'identification fiscale ;
- Statuts ;
- Budget annuel (dernière année achevée, année en cours) ;
- Publications, le cas échéant ;
- Procédures administratives, comptables et de contrôle ;
- Pratiques de passation de marchés pour l'achat de biens, de travaux et de services ;
- Sources de revenus, le cas échéant ;
- Les états financiers vérifiés du dernier exercice clos, le cas échéant ;
- Dispositions actuelles en matière d'audit ou équivalent (documents fiscaux), le cas échéant ;
- Politiques de sauvegarde environnementale et sociale, le cas échéant ;
- Soutien écrit du (des) donateur(s) initial(aux) (en cas de candidature à RISE pour soutenir des activités existantes) et des partenaires de mise en œuvre, le cas échéant.

Au stade de la diligence raisonnable, tous les documents rédigés dans une langue autre que l'anglais doivent être accompagnés d'une traduction en anglais.

5.6 Étape 6 - Sélection des lauréats

Décision d'attribution : Sur la base de l'évaluation technique, de l'entretien et de la réussite du processus de diligence raisonnable, l'UICN sélectionnera les lauréats qui bénéficieront d'un financement. Toutes les décisions sont définitives.

Communication des résultats : Tous les candidats seront informés par écrit, par courrier électronique, des résultats de l'évaluation de leurs propositions.

6. Prix décernés dans le cadre de RISE

Les subventions accordées dans le cadre de cet appel à propositions seront des subventions de remboursement des coûts. Toutes les subventions, le cas échéant, sont soumises à la disponibilité des fonds. Les fonds ne couvriront que les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet. Le calendrier de paiement comprendra un versement initial, des versements trimestriels et un versement final, sur la base d'une projection acceptable des flux de trésorerie indiquant les liquidités disponibles et les dépenses prévues pour le trimestre à venir. Les montants et les délais spécifiques seront négociés au cas par cas (pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'annexe 4, qui contient un modèle de convention de subvention).

Les conventions de subvention comprendront également des activités de reporting financier et d'avancement, l'élaboration d'un plan de suivi, d'évaluation et d'apprentissage, des supports de communication, entre autres exigences.

Les bénéficiaires participeront à une communauté d'apprentissage, en contribuant régulièrement aux appels d'apprentissage mutuel, aux produits de la connaissance et à la communauté de pratique.

Sur la base du processus de diligence raisonnable, certaines exigences et conditions peuvent ou non être incluses dans la convention de subvention.

6.1 Informations sur le financement

RISE a prévu d'attribuer jusqu'à 1 500 000 USD en 2023. En fonction du nombre de demandes de qualité, RISE se réserve le droit d'attribuer plus ou moins de subventions au cours de cette période.

RISE cherche à financer jusqu'à six projets dans une fourchette de 100 000 à 400 000 dollars chacun.

Veuillez noter que le montant final résulte d'un examen technique et d'un processus de négociation et correspondra à la taille, à l'échelle et à la durée finales négociées.

6.2 Partage des coûts

Le cofinancement n'est pas obligatoire mais encouragé.

6.3 Période de mise en œuvre

Toutes les activités menées dans le cadre de RISE devraient s'achever au plus tard le 31 décembre 2025 et la période de mise en œuvre devrait être comprise entre 18 et 24 mois.

7. Les annexes

Annexe 1 - Géographies éligibles en 2023 - liste complète des pays

Annexe 2 - Guide du formulaire de demande

Annexe 3 - Guide du formulaire budgétaire

Annexe 4 - Modèle de convention de subvention

Annexe 1. Géographies éligibles en 2023 - liste complète des pays

Afrique du Sud	Îles Marshall	Paraguay
Albanie	Indonésie	Pérou
Angola	Jamaïque	Philippines
Antigua et Barbuda	Jordanie	République centrafricaine
Arménie	Kazakhstan	République de Moldavie
Azerbaïdjan	Kenya	République démocratique du Congo
Bahamas	Kiribati	République dominicaine
Bangladesh	Kirghizistan	République unie de Tanzanie
Barbade	Kosovo	Rwanda
Bélarus	Lao PDR	Saint-Kitts-et-Nevis
Bénin	Lesotho	Saint-Vincent-et-les-Gren adines
Bolivie	Libéria	Sainte-Lucie
Bosnie et Herzégovine	Macédoine du Nord	Samoa
Botswana	Madagascar	Sénégal
Brésil	Malawi	Serbie
Burkina Faso	Maldives	Sierra Leone
Burundi	Mali	Somalie
Cambodge	Maroc	Soudan
Cameroun	Mauritanie	Sri Lanka
Colombie	Mexique	Tadjikistan
Congo	Micronésie	Tchad
Côte d'Ivoire	Mongolie	Thaïlande
Djibouti	Mozambique	Timor-Leste
Dominique	Namibie	Tonga
El Salvador	Nauru	Trinité-et-Tobago
Équateur	Népal	Turkménistan
Eswatini	Nicaragua	Tuvalu
Fidji	Niger	Ukraine
Gambie	Nigéria	Vanuatu
Géorgie	Niue	Vietnam
Ghana	Ouganda	Yémen
Grenade	Pakistan	Zambie
Guatemala	Palau	
Guinée	Panama	
Honduras	Papouasie-Nouvelle-Guin ée	
Îles Cook		
Îles Salomon		

Annexe 2. Guide du formulaire de demande en ligne

Cette annexe fournit des conseils aux candidats sur la manière de postuler à l'appel d'offres de subventions RISE via la plateforme SM Apply. Des conseils supplémentaires sur l'utilisation de la plateforme sont disponibles [ici](#).

- La première chose à faire est d'accéder à la plateforme de candidature en ligne en cliquant sur le lien suivant : <https://rise.smapply.io>
- Le système requiert un nom d'utilisateur et un mot de passe. Si vous entrez dans le système pour la première fois, vous devez cliquer sur le bouton ENREGISTRER. Le système vous demandera quelques informations et vous guidera pas à pas.
- Vous serez un utilisateur de la plateforme et vous pourrez vous connecter, enregistrer, revenir en arrière, revoir et modifier jusqu'à ce que vous soumettiez votre candidature.
- Vous pourrez donner accès à d'autres utilisateurs au sein de votre organisation ou de votre organisation partenaire en tant que collaborateurs, qui pourront également accéder au contenu de votre candidature et l'éditer/la réviser avant de la soumettre.
- Une fois que vous aurez cliqué sur le bouton SOUMETTRE, vous ne pourrez plus apporter de modifications à votre candidature.
- La procédure de demande d'expression d'intérêt comprend six sections, comme suit :
 1. Télécharger les formulaires et modèles nécessaires
 2. Remerciements
 3. Coordonnées du demandeur principal
 4. Informations de base sur le demandeur principal
 5. Éligibilité du candidat
 6. Expression d'intérêt technique
 7. Télécharger la preuve d'enregistrement
 8. Télécharger la déclaration RISE
- La première tâche, "Télécharger les formulaires et modèles nécessaires", comprend tous les modèles et formulaires que vous devez télécharger, remplir et télécharger à la fin.
- Les sections 2 à 6 contiennent une série de questions et d'espaces à remplir. À la fin de chaque section, vous pourrez marquer la tâche comme étant COMPLÈTE. Le système vous indiquera s'il y a des erreurs ou des éléments manquants. Dans le panneau gauche de la plateforme, vous pourrez voir que votre tâche est terminée. **Il est fortement recommandé d'effectuer les tâches dans l'ordre établi dans l'application.** Vous pouvez toujours revenir aux tâches précédentes et les modifier avant de soumettre votre candidature.

- Dans la section 7-8, le système vous demandera de télécharger la preuve d'enregistrement du demandeur principal et de ses partenaires. La preuve de l'enregistrement du demandeur principal et de ses partenaires est requise à ce stade. Le système vous demandera également de télécharger une copie signée du formulaire de déclaration que vous pouvez télécharger à partir de la tâche 1 en anglais, en espagnol ou en français.
- Les candidats doivent conserver une copie de la demande en ligne pour leurs propres dossiers.
- Les questions relatives à l'utilisation de la plateforme d'application peuvent être adressées à SM Apply.
- Le processus de demande de proposition technique comprend huit tâches, comme suit :
 1. Télécharger les formulaires et modèles nécessaires
 2. Remerciements
 3. Proposition technique
 4. Télécharger la déclaration RISE
 5. Télécharger le budget
 6. Télécharger le plan d'activité
 7. Télécharger le cadre logique
 8. Télécharger le formulaire ESMS
- La première tâche, "Télécharger les formulaires et modèles nécessaires", comprend tous les modèles et formulaires que vous devez télécharger, remplir et télécharger à la fin (tâches 4 à 8).
- Les tâches 2 et 3 contiennent une série de questions et d'espaces à remplir. À la fin de chaque section, vous pourrez marquer la tâche comme étant COMPLÈTE. Le système vous indiquera s'il y a des erreurs ou des éléments manquants. Dans le panneau gauche de la plateforme, vous pourrez voir que votre tâche est terminée. **Il est fortement recommandé d'effectuer les tâches dans l'ordre établi dans l'application.** Vous pouvez toujours revenir aux tâches précédentes et les modifier avant de soumettre votre candidature.
- Les candidats doivent conserver une copie de la demande en ligne pour leurs propres dossiers.
- Les questions relatives à l'utilisation de la plateforme d'application peuvent être adressées à SM Apply.

Annexe 3. Guide du formulaire budgétaire

La proposition de coût doit être exprimée dans le formulaire de budget disponible en téléchargement sur la plateforme de candidature.

Le budget doit être accompagné de notes budgétaires explicatives qui doivent être incluses dans la colonne "Notes budgétaires".

Tous les coûts proposés dans le cadre de cet appel à propositions ouvert doivent être raisonnables, imputables et admissibles. Cela signifie qu'il faut se poser la question suivante pour chaque poste : qu'est-ce que je veux payer ici ? En ai-je vraiment besoin ? Le coût unitaire est-il conforme au marché local ? La personne qui examinera ce budget le comprendra-t-elle ? Veuillez tenir compte des règles spécifiques suivantes :

Chaque coût doit être :

- Nécessaire à la mise en œuvre des activités du projet proposé ;
- Raisonnable et justifié conformément à l'exercice de bonne foi et de prudence de l'utilisation la meilleure et la plus efficace de l'argent, du réalisme des coûts et du rapport coût-efficacité ;
- encourus pendant la durée approuvée de la convention de subvention (les coûts encourus avant la date officielle de début du projet ou après la date officielle de fin du projet ne sont pas acceptables) ;
- Conforme à la législation locale et aux politiques ou lignes directrices du candidat en matière de passation de marchés, le cas échéant ; et
- Réaliste et conforme aux prix du marché. À cette fin, il est conseillé aux candidats de fonder leurs estimations sur des documents justificatifs actuels ou récents et/ou sur leur expérience en matière de coûts, tels que des fiches de paie, des devis⁹, etc. Des factures récentes et payées peuvent également servir de référence réaliste en matière de coûts.

Autres instructions :

- Des documents justificatifs peuvent être demandés aux candidats présélectionnés dans le cadre de la procédure de diligence raisonnable, afin de justifier les coûts proposés.
- Le budget doit être établi en dollars américains et, le cas échéant, dans la monnaie locale. Les candidats doivent clairement indiquer le taux de change utilisé de la monnaie locale en dollars américains au bas du formulaire de budget.
- Aucun frais ou profit n'est autorisé dans le cadre de cet appel à propositions.
- Ne sont pas éligibles dans le cadre de cet appel : les coûts de crédit, les articles de luxe, les boissons alcoolisées, les produits pharmaceutiques, l'acquisition de terrains, les pertes de change, les prêts, les crédits en faveur de tiers, les dettes ou les intérêts, les paiements pour les procès, les réclamations, les amendes, les imprévus, entre autres.
- Aucun montant forfaitaire n'est autorisé dans le budget. Par conséquent, les coûts doivent être ventilés dès le départ pour faciliter l'analyse du budget.

⁹ (Les devis obtenus en ligne sont également utiles)

L'UICN examinera le budget et demandera des justifications, des explications, des corrections et des modifications le cas échéant.

Annexe 4. Modèle de convention de subvention

CET ACCORD EST SUJET A MODIFICATION ET A L'APPROBATION FINALE. À DES FINS D'EXAMEN PRÉLIMINAIRE UNIQUEMENT.

ACCORD AVEC LE BOURSIER

(l'"accord")

entre

L'UICN, UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DES RESSOURCES NATURELLES, une association internationale établie et existant en vertu des lois suisses, dont le siège mondial est situé à Rue Mauverney 28, 1196 Gland, Suisse, opérant aux États-Unis par l'intermédiaire de son bureau d'Amérique du Nord dont les bureaux sont situés à 1630 Connecticut Ave, NW, Suite 300, Washington, DC 20009 (ci-après "l'UICN").

et

[INSÉRER LA DÉNOMINATION SOCIALE COMPLÈTE DE L'AUTRE PARTIE] établie et existant en vertu des lois de [nom du pays], dont le [siège social/bureaux] est situé à [adresse complète du bureau] (ci-après le "concessionnaire").

L'UICN et le bénéficiaire de la subvention sont désignés dans les présentes par le terme "partie" et, ensemble, par le terme "parties".

PRÉAMBULE

Considérant que la mission de l'UICN est d'influencer, d'encourager et d'aider les sociétés du monde entier à conserver l'intégrité et la diversité de la nature et à faire en sorte que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable ;

Considérant que l'UICN a reçu un don de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) (ci-après le "donateur") pour la mise en œuvre du projet AGENT (Advancing Gender in the Environment) ;

Attendu que les recherches menées par l'UICN dans le cadre de son partenariat avec l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) sur l'avancement du genre dans l'environnement (AGENT), le Centre des liens entre la violence basée sur le

genre et l'environnement (Centre GBV-ENV), montrent que les questions liées à la violence basée sur le genre et à l'environnement (GBV-ENV) sont interdépendantes et nécessitent une attention et une action ciblées. Le défi des subventions résilientes, inclusives et durables (RISE) est une réponse directe à ce besoin. Dans sa phase 2023, l'appel à subventions RISE soutiendra des stratégies fondées sur des données probantes pour lutter contre les VBG dans les programmes et projets liés à l'environnement, afin d'améliorer la conservation, l'action climatique et le développement durable fondés sur les droits, sensibles au genre et socialement inclusifs.

Considérant que l'UICN a sélectionné le bénéficiaire pour [titre du projet / raisons ayant conduit l'UICN à sélectionner ce bénéficiaire] ;

Attendu que le bénéficiaire est disposé à accepter les obligations énoncées dans la présente convention et reconnaît que la poursuite de la présente convention et tout paiement sont subordonnés à la disponibilité des fonds du donateur ;

Les parties conviennent donc de ce qui suit :

1. BUT

1.1 présente convention a pour objet la mise en œuvre par le bénéficiaire du [nom du projet] (le "projet"), qui est décrit plus en détail dans le document de projet joint à la présente convention en tant qu'annexe 1

2. TERME

Le présent accord entre en vigueur [à la date de signature par les deux parties] [ou] [à compter du JJMMAAAA] (la "date d'entrée en vigueur") et reste pleinement applicable jusqu'au [préciser la date d'expiration de l'accord] (la "date d'expiration"), à moins qu'il ne soit résilié ou prorogé conformément aux articles 17 et 20.5 ci-dessous, respectivement.

3. TÂCHES ET RÉSULTATS ATTENDUS

Les tâches à accomplir et/ou les produits à livrer par le bénéficiaire (ci-après les "tâches" et les "produits à livrer"), ainsi que le calendrier correspondant à leur achèvement et à leur livraison, sont exposés dans [nom du document] joint à la présente convention en tant qu'annexe [insérer le numéro de l'annexe].

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 Le budget du présent accord est présenté dans le [nom du document] joint en annexe [insérer le numéro de l'annexe] au présent accord (le "budget"). Les fonds budgétaires (tels que définis à l'article 4.2 ci-dessous) ne sont utilisés que pour couvrir les dépenses nécessaires à la réalisation des objectifs du projet.

4.2 Sous réserve de l'obtention du financement par le donateur, l'UICN versera au bénéficiaire un montant total maximum de [devise+montant en chiffres suivi du montant en lettres] (les " fonds budgétaires ") pour les dépenses conformes au budget et engagées au plus tard à la date d'expiration.

4.3 Toute dépense dépassant les fonds budgétaires ne sera ni remboursée ni couverte par l'UICN. Si des ressources supplémentaires par rapport aux fonds budgétaires sont mises à la disposition du titulaire de la subvention dans le même but par une autre source, le titulaire de la subvention en informe immédiatement l'UICN par écrit.

4.4 effectue les paiements suivants

4.4.1 Versement initial

Un versement initial de [devise+montant en chiffres] [(montant en lettres)] à la signature du présent accord par les deux parties et à la présentation d'une demande de paiement anticipé. Le montant du versement initial doit être suffisant pour couvrir le premier trimestre de référence conformément à l'article 7.3.2.i.

4.4.2 Paiements trimestriels

Les paiements trimestriels suivants sont effectués sur la base d'une projection acceptable des flux de trésorerie indiquant les liquidités disponibles et les dépenses prévues pour le trimestre à venir, sous réserve de l'article 4.4.3. Les prévisions de trésorerie doivent être soumises en même temps que les rapports d'avancement financier prévus à l'article 7.3.2.i. 80 % du paiement précédent doivent avoir été dépensés pour que la subvention suivante puisse être versée.

4.4.3 Dernier versement

Un versement final égal à au moins dix pour cent (10 %) du budget sera retenu jusqu'à la remise par le bénéficiaire et l'acceptation écrite par l'UICN du rapport financier final (7.3.2.ii) et du rapport technique final (7.3.1.iii).

4.5 L'UICN effectue les paiements sur le compte bancaire du bénéficiaire comme suit

Nom du compte complet : [xxx]

Type de compte et devise : [xxx]

Nom de la banque : [xxx]

Adresse de la banque : [xxx]

Numéro de compte : [xxx]

Code SWIFT ou autre code d'acheminement bancaire : [xxx]

Numéro IBAN : [xxx]

(s'il existe un correspondant bancaire international, les mêmes informations doivent être fournies pour cette banque également).

4.6 Le titulaire de la subvention prend en charge les frais bancaires liés à tout transfert de fonds que l'UICN peut effectuer dans le cadre du présent accord. Le Bénéficiaire doit gérer prudemment les fonds budgétaires en ne prélevant que les fonds nécessaires à l'utilisation courante. Le calendrier et le montant des prélèvements doivent être aussi proches que possible, d'un point de vue administratif, des décaissements réels effectués par le titulaire pour les coûts directs du projet ou de l'activité et la part proportionnelle des coûts indirects admissibles.

4.7 fonds (y compris les intérêts y afférents) qui restent inutilisés à la date d'expiration ou de résiliation du présent accord doivent être restitués à l'UICN dans les soixante (60) jours suivant l'une ou l'autre de ces dates, selon le cas, et le titulaire de la subvention doit rembourser à l'UICN toutes les dépenses non autorisées

4.8 Toutes les dépenses doivent être déclarées conformément au budget prévu dans le cadre de la présente convention. Il incombe au bénéficiaire de signaler toute dépense inéligible qu'il aurait constatée et de restituer les fonds correspondants à l'UICN.

4.9 Toute réaffectation de fonds entre lignes budgétaires, dépassant 10 % au sein d'une ligne budgétaire, ne sera autorisée qu'avec l'accord écrit préalable de l'UICN, qui sera donné dans chaque cas à la seule discrétion de l'UICN

4.10 À l'expiration ou à la résiliation du présent accord, le titulaire conserve tous les documents financiers relatifs au présent accord pendant une période de dix (10) ans.

4.11 Le titulaire est responsable du paiement de toutes les taxes, conformément à la loi, qui peuvent découler du présent accord ou y être liées. Seules les taxes encourues pour l'exécution du présent accord et qui ne peuvent être récupérées par le titulaire seront acceptées comme coûts éligibles.

4.12 Le bénéficiaire veille à ce que les rapports financiers définis à l'article 7.3.2 puissent être facilement rapprochés des systèmes de comptabilité et d'enregistrement et des documents comptables sous-jacents et autres documents pertinents. Cette fin, le titulaire prépare et conserve les rapprochements appropriés, les tableaux justificatifs, les analyses et les ventilations à des fins d'inspection et de vérification. Ces rapprochements doivent être mis à jour au moins une fois par trimestre.

4.13 Tous les fonds budgétaires fournis au titre de la présente subvention en dollars américains qui sont convertis en monnaie locale doivent être convertis au meilleur taux

disponible par le biais des canaux autorisés par les lois et réglementations applicables. Les transactions doivent être vérifiées au moyen de reçus bancaires ou d'autres documents ou publications suffisants pour démontrer la légalité de ces transactions.

4.14 Le bénéficiaire doit utiliser les fonds budgétaires fournis par l'UICN pour couvrir les coûts raisonnables, imputables et admissibles encourus dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention

(1) "Raisonné" signifie que les coûts n'excèdent pas ceux qui seraient normalement encourus par une personne prudente dans la conduite d'affaires normales.

(2) Le terme "attribuable" signifie que les coûts sont nécessaires à l'exécution du présent accord

(3) Le terme "admissible" signifie que les coûts sont raisonnables et imputables et qu'ils sont conformes aux limites fixées dans le présent accord ()

Le bénéficiaire est encouragé à obtenir la décision écrite de l'UICN à l'avance lorsque le bénéficiaire n'est pas sûr qu'un coût soit admissible.

5. ACHATS, VOYAGES ET SOUS-TRAITANCE

5.1 Tous les achats de biens, de matériels et d'équipements, le cas échéant, dans le cadre du présent accord sont effectués conformément à la politique et aux procédures d'achat de l'UICN à l'intention des bénéficiaires de subventions, jointes au présent accord en tant qu'annexe [XX].

5.2 La sélection et l'engagement de sous-bénéficiaires pour travailler dans le cadre de la présente convention sont effectués par le titulaire de la subvention dans la limite de cinquante mille dollars US (50 000 USD) (ou l'équivalent dans toute autre devise), à l'exception des co-candidats nommés dans la proposition de subvention. Les achats de biens et de services d'un coût supérieur à cinquante mille dollars US (50 000 USD) ne sont autorisés qu'avec l'autorisation écrite du responsable de projet de l'UICN concerné, conformément à la section 3.d de la politique et des procédures d'achat de l'UICN à l'intention des bénéficiaires de subventions.

5.3 Les déplacements ne sont effectués qu'en cas de nécessité, après approbation écrite préalable de l'UICN et par les moyens les plus économiques. Les voyages en avion doivent être effectués en classe économique, à l'exception de la classe économique plus ou de la classe économique supérieure, si elle est proposée par la compagnie aérienne, qui est autorisée pour une durée totale de vol supérieure à huit (8) heures. Dans la mesure du possible, il convient d'opter pour des hôtels de catégorie moyenne à des prix raisonnables, situés dans un endroit sûr.

5.4 Le bénéficiaire s'assure que ses sous-bénéficiaires respectent toutes les conditions de la présente convention.

6. PROPRIÉTÉ DES ÉQUIPEMENTS ET DES MATÉRIAUX

Tous les équipements, fournitures, matériels et autres biens achetés avec les fonds budgétaires fournis dans le cadre de la présente Convention resteront à tout moment la propriété de l'UICN et seront conservés, retournés ou cédés selon la décision et l'avis écrit de l'UICN à l'expiration ou à la résiliation de la Convention. Le titulaire de la subvention tiendra un inventaire de tous les équipements, fournitures, matériaux et autres biens dont le coût individuel est égal ou supérieur à cinq cents dollars US (500 USD) et soumettra une copie signée de l'inventaire à l'UICN avec le rapport financier final, ou à tout moment à la demande de l'UICN, ou à l'expiration ou à la résiliation de la convention.

7. COMMUNICATION, RAPPORTS ET AUDIT

7.1 Toute la correspondance relative à la mise en œuvre du présent accord (à l'exception des notifications visées à l'article 17 ci-dessous) doit être adressée comme suit :

Nom	Nom
Titre	Titre
[Nom du programme/bureau de l'UICN].	[Nom de la contrepartie]
Adresse	Adresse
Adresse	Adresse
Téléphone	Téléphone
Fax	Fax
Courriel	Courriel

7.2 Le bénéficiaire informe sans délai l'UICN de tout événement ou de toute question dont il a connaissance et qui, à son avis, est susceptible d'affecter ou d'interférer de manière significative ou d'entraver ou de compromettre gravement sa capacité à s'acquitter de l'une quelconque des obligations qui lui incombent en vertu du présent accord.

7.3 Les exigences en matière de rapports du bénéficiaire sont les suivantes et doivent être conformes au format de rapport spécifié par l'UICN :

7.3.1 Rapports techniques

i. Premier rapport technique

Le titulaire fournira à l'UICN le premier rapport technique qui comprendra [veuillez inclure les exigences] au plus tard le [date].

ii. Deuxième rapport technique

Le titulaire fournira à l'UICN le deuxième rapport technique qui comprendra [veuillez inclure les exigences] au plus tard le [date].

iii. Troisième et dernier rapport technique

Le titulaire fournira à l'UICN le troisième et dernier rapport technique qui comprendra [veuillez inclure les exigences] au plus tard le [date].

7.3.2 Rapports financiers

i. Rapports d'avancement financier. Le titulaire de la subvention soumet des rapports financiers dans les trente (30) jours suivant la fin de chaque trimestre civil, dans le format spécifié par l'UICN dans [l'annexe].

ii. Rapport financier final. Le Titulaire soumettra un Rapport financier final dans les soixante (60) jours suivant l'expiration ou la résiliation de la présente Convention. Ce rapport est présenté dans le format spécifié par l'UICN.

7.4 Le bénéficiaire tient des registres financiers, des pièces justificatives, des registres statistiques et tous les autres registres relatifs au projet, conformément aux principes comptables généralement acceptés, afin de justifier suffisamment tous les coûts directs et indirects, quelle que soit leur nature, des transactions liées aux fonds budgétaires fournis par l'UICN dans le cadre de la présente convention

7.5 Tous les documents financiers et autres documents pertinents relatifs au présent Accord peuvent faire l'objet d'une inspection et/ou d'un audit à la discrétion de l'UICN ou du Bailleur. Le titulaire accepte de permettre aux auditeurs de l'UICN ou du bailleur d'accéder à ces documents pendant les heures normales de bureau et d'interroger tout employé qui pourrait raisonnablement détenir des informations relatives à ces documents.

En cas d'inspection ou d'audit, l'UICN ou le bailleur fournira au titulaire un préavis écrit raisonnable. En outre, le titulaire accepte d'inclure un droit similaire de l'UICN ou du bailleur de vérifier les dossiers et d'interroger le personnel dans tout contrat de sous-traitance lié à l'exécution du présent accord.

7.6 Un audit est considéré comme indépendant si le directeur financier du donateur (CFO) estime que les auditeurs sont indépendants conformément aux normes établies dans la section 290 de l'International Auditing Standard (IAS/IFAC), "Independence - Audit and Review Engagements", (<http://www.iasplus.com/ifac/0707ethicsed.pdf>) International Ethics Standards Board for Accountants (IESBA). Pour les bénéficiaires pour lesquels le CFO a déterminé, lors de l'audit préalable à l'attribution, que les auditeurs internes du bénéficiaire satisfont aux tests d'indépendance conformément aux normes IAS et pour les bénéficiaires qui sont des PIO de catégorie 1, les auditeurs internes peuvent être utilisés pour satisfaire à l'exigence d'audit. Pour les bénéficiaires pour lesquels le CFO a déterminé dans son audit préalable à l'attribution que les auditeurs internes du bénéficiaire ne satisfont pas aux tests d'indépendance, le bénéficiaire sera tenu d'engager un cabinet d'audit indépendant pour satisfaire à l'exigence d'audit. Tous les auditeurs doivent être considérés comme compétents conformément à la norme internationale d'éducation (IES) 8, "Competence Requirements for Audit", (<http://www.iasplus.com/ifac/0504educationies8.pdf>) International Federation of Accountants.

7.6 Si un audit de l'UICN ou du bailleur révèle que les dépenses engagées par le bénéficiaire ne sont pas conformes aux dispositions de la présente convention, l'UICN a le droit de recouvrer toutes ces dépenses

8. PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS, DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET REMERCIEMENTS

8.1 Propriété des résultats

8.1.1 Toutes les notes, tous les disques et bandes informatiques, tous les mémoires, toute la correspondance, tous les dossiers, tous les documents, toutes les données, tous les ensembles de données, tout le matériel graphique, audio et visuel et tous les autres éléments tangibles faits, utilisés ou détenus par le titulaire dans le cadre de la mise en œuvre de la présente entente (les "résultats") seront et demeureront en tout temps la propriété de l'UICN. A tout moment, même après l'expiration ou la résiliation de la présente convention, le bénéficiaire remettra rapidement à l'UICN, sur demande, tous les éléments tangibles qui sont en sa possession ou sous son contrôle et qui se rapportent à l'UICN, et il ne peut en faire ou en conserver des copies.

8.1.2 Le titulaire de la subvention, lorsqu'il fournit les tâches et/ou les éléments livrables relatifs à la propriété intellectuelle, tient des registres d'inventions appropriés et suffisants sous une forme convenue avec l'UICN

8.2 Droits de propriété intellectuelle

8.2.1 Les droits de propriété intellectuelle sont tous les droits et prérogatives, enregistrés ou non, découlant de la législation suisse et internationale sur la protection notamment des brevets, des dessins et modèles, des marques, ainsi que du savoir-faire et des secrets commerciaux.

8.2.2 Propriété intellectuelle préexistante (droits préexistants) d'une partie : tous les droits, titres et intérêts relatifs à la propriété intellectuelle qui ont été conçus ou développés par cette partie avant la date d'entrée en vigueur ou qui sont conçus ou développés par cette partie à tout moment, indépendamment de la mise en œuvre du présent accord. Sous réserve des droits et licences expressément accordés en vertu du présent accord, chaque partie conserve la propriété de ses droits préexistants. Le Bénéficiaire accorde par la présente à l'UICN une licence non exclusive, mondiale, perpétuelle, libre de redevances et pouvant faire l'objet d'une sous-licence pour l'utilisation des Droits préexistants incorporés dans les Résultats. Le titulaire s'assure qu'il a obtenu tous les droits d'utilisation des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers qui sont nécessaires à la mise en œuvre du présent accord.

8.2.3 Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur, sur les résultats produits dans le cadre du présent accord sont dévolus à l'UICN et le bénéficiaire cède et accepte par la présente de céder à l'UICN, avec la garantie d'un titre complet, tous les droits sur la propriété intellectuelle résultant de la mise en œuvre du présent accord pour toute la durée de ces droits, y compris, sans aucune limitation, le droit d'utiliser, de publier, de concéder sous licence, de traduire, de vendre ou de distribuer, en privé ou en public, tout élément ou partie d'élément, où que ce soit dans le monde, où que ce soit applicable.

8.2.4 L'UICN accorde au bénéficiaire une licence non exclusive, mondiale, libre de redevances, éducative et non commerciale pour l'utilisation des droits de propriété intellectuelle générés pendant la durée du présent accord.

8.2.5 Dans toute la mesure permise par la loi, le bénéficiaire renonce aux droits moraux découlant de la mise en œuvre du présent accord.

8.3

8.3.1 Le titulaire déclare et garantit qu'il dispose de tous les droits, licences ou autorisations nécessaires lui permettant d'exécuter le présent contrat, y compris, mais sans s'y limiter, le droit de fournir les travaux à l'UICN à toutes les fins prévues par le contrat

8.3.2 Outre les résultats et les produits livrables, tous les autres événements et produits en rapport avec le présent accord doivent mentionner le soutien de l'UICN et de l'USAID

8.4 Nonobstant l'article 8.3.2 ci-dessus, l'utilisation du nom et du logo de l'UICN à quelque fin que ce soit dans le cadre du présent accord nécessite l'approbation écrite préalable de l'UICN dans chaque cas d'utilisation et doit toujours être conforme à la charte graphique de l'UICN qui doit être fournie par l'UICN au bénéficiaire après la signature du présent accord par les deux parties

8.5 Si le Bénéficiaire a l'intention d'identifier la contribution de l'USAID à toute publication, vidéo ou autre produit d'information/média résultant de l'exécution de l'Accord, le produit doit indiquer que les opinions exprimées par le(s) auteur(s) ne reflètent pas nécessairement celles de l'USAID Les remerciements doivent identifier le Bureau/le Bureau indépendant ou la Mission de l'USAID qui parraine le projet et l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) de la manière suivante.

"Cette [publication, vidéo ou autre produit d'information/média (préciser) a été rendue possible grâce au soutien apporté par le Bureau _____, Bureau for _____, Agence des États-Unis pour le développement international, dans le cadre de la bourse n° _____. Les opinions exprimées dans cette [publication, vidéo ou autre produit d'information/média] sont celles de l'auteur ou des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Agence des États-Unis pour le développement international".

8.6 Le bénéficiaire doit fournir à l'UICN et au donateur deux (2) exemplaires de tous les travaux publiés dans le cadre de l'accord et des listes d'autres travaux écrits produits dans le cadre de l'accord

8.5 Le bénéficiaire indemnise l'UICN de toute réclamation, poursuite, responsabilité, dommage ou dépense (y compris les frais juridiques raisonnables) découlant de la violation ou de l'allégation de violation, par le bénéficiaire, des droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre du présent accord

8.6 réception des fonds budgétaires est subordonnée à l'apposition de l'identité de l'USAID (telle qu'elle figure à l'annexe XX) d'une taille et d'une importance équivalentes ou supérieures à celles de l'UICN, du bénéficiaire de la subvention ou d'un autre donateur ou d'un tiers Si l'UICN choisit de ne pas exiger que le titulaire de la subvention porte son identité ou son logo, le donateur peut, à sa discrétion, exiger que le titulaire de la subvention porte l'identité de l'USAID.

9. DIVULGATION D'INFORMATIONS

9.1 Informations confidentielles" : toutes les informations tangibles ou intangibles, les informations privilégiées ou exclusives ou les secrets commerciaux fournis à une partie par l'autre partie ou en son nom et explicitement désignés, oralement ou par écrit, comme confidentiels, soit au moment de la divulgation, soit, en cas de divulgation orale, confirmés

par écrit dans les trente (30) jours suivant la divulgation initiale, y compris, mais sans s'y limiter

9.1.1 Listes de clients, services, produits, manuels, méthodes et pratiques commerciales ;

9.1.2 Les logiciels, le matériel, les microprogrammes et la documentation appartenant à l'une ou l'autre des parties, ou appartenant à des tiers mais développés, produits ou distribués par l'une ou l'autre des parties sous réserve des licences correspondantes ;

9.1.3 Les processus, les prix, les bénéfices, les conditions contractuelles et les procédures opérationnelles, ainsi que les compilations de données ou d'informations.

9.2 partie doit garder confidentielles et ne pas divulguer à des tiers les informations confidentielles de l'autre partie

9.3 Les informations confidentielles restent la propriété de la partie qui les divulgue et la partie qui les reçoit accepte de les utiliser uniquement aux fins de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu du présent accord

9.4 Les informations confidentielles telles que définies dans le présent article 9 ne comprennent pas les informations qui

9.4.1 était dans le domaine public au moment de sa réception par la partie destinataire ;

9.4.2 était, au moment de sa réception, déjà en possession de la partie destinataire ou connue de celle-ci et n'était pas qualifiée d'information confidentielle ;

9.4.3 tombe dans le domaine public après sa réception par la partie destinataire, mais pas en raison d'une violation du présent accord par la partie destinataire ou ses employés ; ou

9.4.4 est remis à juste titre à la partie destinataire par un tiers sur une base non confidentielle.

9.5 La partie destinataire ne divulgue les informations confidentielles de l'autre partie qu'à ses employés ou à ses bénéficiaires indépendants qui sont directement et nécessairement impliqués dans l'exécution du présent accord et qui sont liés à la partie destinataire par des obligations au moins aussi strictes que celles mentionnées dans le présent accord Il incombe à la partie destinataire de s'assurer qu'il n'y a pas de violation de ces obligations de confidentialité de la part de ces employés ou de ces bénéficiaires indépendants.

9.6 Nonobstant les exigences susmentionnées, l'UICN a le droit de publier les informations suivantes sur le portail ouvert des projets de l'UICN (portail) ainsi que sur le registre de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA) : a) nom, description et objectifs du projet ; b) budget total du projet et calendrier ; c) nom du donateur ; d) partenaire(s) de mise en œuvre ; e) pays bénéficiaire ; f) contribution du projet aux objectifs

du programme de l'UICN et aux ODD ; et g) budget et dépenses annuels Dans un deuxième temps, le portail divulguera des informations supplémentaires comme suit : a) Résultats du projet ; b) Acquisition de biens et de services ; c) Garanties sociales et environnementales. Pour éviter toute ambiguïté, le présent accord et/ou les accords ultérieurs conclus entre les parties ne seront pas partagés publiquement.

10. INDEMNISATION

10.1 tenue responsable et n'accepte aucune responsabilité pour tout dommage causé ou subi par le bénéficiaire, y compris tout dommage causé à ses employés et/ou à des tiers, en conséquence de ou pendant la mise en œuvre du projet ou la mise en œuvre de la présente convention

10.2 Le bénéficiaire indemnise et dégage de toute responsabilité l'UICN, ses employés, agents ou sous-greffés, en cas de poursuites, réclamations, demandes, poursuites, responsabilités de toute nature, contractuelles, délictuelles ou autres, ainsi que des coûts et dépenses (y compris les frais de justice), résultant ou liés aux actions ou omissions du bénéficiaire ou de ses employés, agents, dirigeants, administrateurs ou sous-greffés, dans le cadre de l'exécution de la présente convention Cette indemnité ne s'éteint pas à l'expiration ou à la résiliation du présent accord.

11. ASSURANCE

11.1 Le titulaire souscrit et maintient, jusqu'à ce qu'il ait satisfait à toutes ses obligations au titre du présent accord, une assurance contre les réclamations pour dommages corporels ou matériels pouvant résulter de l'exécution des travaux prévus par le présent accord par le titulaire, ses agents, ses représentants, ses employés ou ses sous-traitants. L'assurance couvre au moins la responsabilité civile générale des entreprises, la responsabilité civile automobile, l'indemnisation des accidents du travail et la responsabilité civile de l'employeur. Les exigences en matière d'assurance sont des exigences minimales pour le présent accord et ne limitent en rien les engagements d'indemnisation contenus dans le présent accord. L'UICN ne garantit en aucun cas que cette assurance est suffisante pour protéger le titulaire de la subvention contre les responsabilités qui pourraient découler de l'exécution de la présente convention par le titulaire de la subvention, ses agents, représentants, employés ou sous-traitants, et le titulaire de la subvention est libre de souscrire une assurance supplémentaire.

11.2 Une preuve écrite, jugée satisfaisante par l'UICN, du respect par le bénéficiaire des exigences de l'article 11.1 est fournie sans délai à l'UICN, à la demande de cette dernière.

12. SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

12.1 a élaboré et applique un système de gestion environnementale et sociale (" SGES ") qui guide tous les projets mis en œuvre et soutenus par l'UICN. L'objectif du SGES est d'examiner systématiquement les projets en fonction des risques environnementaux et

sociaux potentiels et d'identifier les moyens de les éviter, de les minimiser ou de les atténuer tout en renforçant les effets positifs.

12.2 Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire se conforme aux normes et principes ESMS disponibles sur

<https://www.iucn.org/resources/project-management-tools/environmental-and-social-management-system>. En signant le présent accord, le bénéficiaire confirme qu'il a examiné et accepté et qu'il se conforme à toutes les exigences spécifiques résultant de la vérification et de l'évaluation ESMS, y compris, le cas échéant, les mesures de gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux, la divulgation d'informations, l'engagement des parties prenantes et la résolution des griefs. Lorsque les normes relatives aux populations autochtones sont déclenchées, le bénéficiaire se conforme aux mesures de mise en œuvre de la présente politique spécifiées dans le rapport de vérification et d'approbation du SGES, y compris, le cas échéant, le consentement libre, préalable et éclairé, la consultation significative, la divulgation d'informations, l'engagement des parties prenantes et le redressement des griefs.

13. NON-DISCRIMINATION ET POLITIQUE DE PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE, LES ABUS SEXUELS ET LE HARCÈLEMENT SEXUEL (POLITIQUE SEAH)

13.1 L'UICN recommande au bénéficiaire d'appliquer des pratiques non discriminatoires en termes d'avantages et de rémunération pour les hommes et les femmes employés dans le cadre de l'exécution du présent accord.

13.2 Le bénéficiaire de la subvention respecte les principes et les normes de protection équivalents à ceux énoncés dans la politique relative à l'exploitation, aux abus et au harcèlement sexuels (SEAH), disponible à l'adresse suivante :

https://portals.iucn.org/union/sites/union/files/doc/seah_revised_version_2020apr27_0.pdf.

13.3 Le bailleur de fonds exige que toute entité participant à l'exécution du projet ne fasse pas de discrimination à l'encontre des personnes handicapées dans la mise en œuvre des programmes financés par l'USAID et s'efforce de respecter les principes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (<https://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-e.pdf>.) lors de l'exécution du projet dans le cadre de l'accord. L'un des objectifs de la politique du donateur en matière de handicap est d'inciter les autres agences du gouvernement américain, les homologues des pays d'accueil, les gouvernements, les organisations de mise en œuvre et les autres donateurs à favoriser un climat de non-discrimination à l'égard des personnes handicapées. À cette fin et dans la mesure où il peut atteindre ce but dans le cadre des objectifs de la présente convention, le bénéficiaire doit démontrer une approche globale et cohérente de l'inclusion des hommes, des femmes et des enfants handicapés.

14. CONFLIT D'INTÉRÊTS, FRAUDE ET CORRUPTION

14.1 Le bénéficiaire se conforme aux principes et aux normes de conduite équivalents à ceux énoncés à la section 4 du Code de conduite et d'éthique professionnelle du Secrétariat, disponible à l'adresse https://www.iucn.org/downloads/code_of_conduct_and_professional_ethics.pdf. En signant le présent accord, le bénéficiaire confirme qu'il l'a examiné et accepté

14.2 Le bénéficiaire prend toutes les mesures nécessaires pour éviter que la mise en œuvre impartiale et objective de la convention ne soit compromise pour des raisons d'intérêt économique, d'affinité politique ou nationale, de liens familiaux ou affectifs ou de tout autre intérêt commun

14.3 Le Bénéficiaire déclare et garantit qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel ou réel en rapport avec la mise en œuvre du présent Accord. Si, au cours de l'exécution du présent Accord, le Titulaire prend connaissance de faits qui constituent ou peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts, il en informe rapidement et par écrit la Personne de contact de l'UICN mentionnée à l'article 7.1. Le Titulaire prend immédiatement toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette situation. L'UICN se réserve le droit de vérifier que les mesures prises sont appropriées et peut exiger que des mesures supplémentaires soient prises dans un délai déterminé.

14.4 Le Bénéficiaire prend toutes les précautions nécessaires pour éviter la fraude et les pratiques de corruption dans le cadre de la mise en œuvre du présent Accord. Il doit respecter des normes de conduite équivalentes à celles stipulées dans la politique anti-fraude de l'UICN, disponible à l'adresse https://www.iucn.org/downloads/anti_fraud_policy.pdf, que le titulaire confirme avoir examinée et acceptée en signant le présent accord.

14.5 Le bénéficiaire coopère pleinement à toute enquête liée à des événements relevant du présent article qui pourrait être menée par l'UICN et/ou le donateur et donne accès à tous les dossiers (et à son personnel le cas échéant) au cas où cela serait nécessaire pour appuyer des enquêtes sur des plaintes de comportement contraire à l'éthique, de fraude ou de corruption. L'UICN se réserve le droit de prendre les mesures juridiques nécessaires et/ou de résilier l'accord conformément à l'article 17 si elle détermine qu'il y a eu fraude, corruption et/ou comportement contraire à l'éthique. Toute demande de remboursement peut également inclure les intérêts, les revenus d'investissement ou tout autre gain financier obtenu à la suite de la fraude.

15. DÉCLARATION ET GARANTIES

15.1 Le titulaire déclare et garantit qu'il respecte à tout moment les lois applicables dans la juridiction dans laquelle le titulaire opère ou exécute le présent accord, y compris, mais sans s'y limiter, les lois anti-corruption, les lois sur l'emploi et la sécurité sociale et les lois fiscales

15.2 Le bénéficiaire déclare et garantit qu'il est légalement enregistré, qu'il est autorisé à faire des affaires et/ou qu'il a obtenu tous les permis ou licences nécessaires pour mener à bien le présent accord dans la juridiction où le projet est mis en œuvre et pour accorder à l'UICN les droits décrits à l'article 8 (Propriété des résultats, droits de propriété intellectuelle et reconnaissance)

15.3 Le bénéficiaire déclare et garantit qu'aucune partie des fonds budgétaires ne sera fournie à, ou utilisée pour soutenir, des personnes et des organisations associées au terrorisme telles qu'identifiées sur toute liste de sanctions publiée par l'Union européenne, le gouvernement des États-Unis, le Conseil de sécurité des Nations unies ou toute autre agence ou organisme compétent

15.4 Le Bénéficiaire doit faire les efforts raisonnables nécessaires pour s'assurer qu'aucun fonds du budget n'est détourné pour soutenir le trafic de drogue. L'UICN se réserve le droit de mettre fin à l'assistance ou de prendre d'autres mesures appropriées à l'égard de tout employé ou sous-traitant du titulaire de la subvention qui aurait été condamné pour infraction à la législation sur les stupéfiants ou qui se serait livré au trafic de stupéfiants. la définition de 22CFR Part 140 (http://edocket.access.gpo.gov/cfr_2002/aprqrtr/pdf/22cfr140.3.pdf), le trafic de stupéfiants désigne "toute activité entreprise illicitement pour cultiver, produire, fabriquer, distribuer, vendre, financer ou transporter, ou aider, encourager, conspirer ou s'associer avec d'autres dans des activités illicites, y compris le blanchiment d'argent, en rapport avec des stupéfiants ou des drogues psychotiques, des précurseurs chimiques ou d'autres substances contrôlées".

15.5 Budget Les fonds fournis dans le cadre de cet accord ne peuvent être utilisés pour financer les voyages, les indemnités journalières, les frais d'hôtel, les repas, les frais de conférence ou autres frais de conférence d'un membre d'une délégation d'un gouvernement étranger à une conférence internationale parrainée par une organisation internationale publique, à moins que le bailleur de fonds ne l'approuve

16. PROTECTION DES DONNÉES

16.1 Les parties conviennent que les données personnelles qu'elles se communiquent mutuellement, y compris, mais sans s'y limiter, les noms, adresses, courriels, téléphones, télécopies, signatures, fonctions, sexes ("données personnelles") peuvent être traitées, partagées et utilisées exclusivement aux fins de la mise en œuvre du présent accord et dans le Les Parties se conforment aux obligations qui leur incombent en vertu des lois sur la confidentialité des données (toute loi ou réglementation relative au traitement, à la confidentialité ou à l'utilisation des données à caractère personnel, applicable au traitement des données à caractère personnel dans le cadre du présent Accord).

16.2 Les parties conviennent que le traitement des données à caractère personnel doit être effectué conformément aux termes de l'accord et à la législation applicable En

particulier, le traitement doit être effectué de manière à garantir la sécurité des données à caractère personnel, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illégal et contre la perte, la destruction ou l'endommagement accidentel, en utilisant des mesures techniques ou organisationnelles appropriées.

16.3 Dans le cas où les données à caractère personnel sont transférées vers des juridictions qui peuvent ne pas offrir un niveau de protection adéquat, les parties prendront les mesures nécessaires pour fournir des garanties appropriées conformément aux lois sur la protection de la vie privée. Les Parties ont mis en œuvre toutes les mesures de sécurité appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle, illégale ou non autorisée (i), (ii) la perte, (iii) l'altération, (iv) la divulgation ou (v) l'accès (y compris l'accès à distance) et protégeront les données à caractère personnel contre toute autre forme de traitement illégal, y compris la collecte, le transfert ou le traitement non nécessaires, au-delà de ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de l'Accord.

16.4 Les parties ne peuvent accorder à leur personnel que l'accès aux données à caractère personnel strictement nécessaires à la mise en œuvre, à la gestion et au contrôle de leurs tâches dans le cadre du projet. Les Parties doivent également s'assurer que toute fourniture de données à caractère personnel à une autre partie est légitime et conforme aux lois sur la protection de la vie privée. Les Parties doivent s'assurer que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel se sont engagées à respecter la confidentialité. Si, dans le cadre de la mise en œuvre du présent Accord, une relation de contrôleur à sous-traitant ou de sous-traitant à sous-traitant est créée, les Parties s'engagent à conclure un accord de traitement des données approprié conforme à l'article 28 du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Les demandes relatives à des données personnelles doivent être envoyées à l'UICN en utilisant le formulaire en ligne (<https://portals.iucn.org/dataprotection/requestform>).

17. RÉSILIATION ET EFFETS DE LA RÉSILIATION

17.1 Résiliation pour motif grave

17.1.1 L'UICN se réserve le droit de mettre fin au présent contrat, en tout ou en partie, moyennant un préavis écrit avec effet immédiat, dans le cas où le bénéficiaire :

i. a falsifié ou fourni des informations inexactes, incomplètes ou trompeuses dans tout document fourni à l'UICN, y compris dans toute proposition ou tout document de diligence raisonnable demandé par l'UICN ;

ii. manque à l'une des obligations qui lui incombent en vertu du présent accord, y compris, mais sans s'y limiter, la livraison des tâches et des éléments livrables conformément à l'article 3

- iii. s'livré à des actes illégaux, y compris, sans s'y limiter, des actes frauduleux ou de corruption tels que définis dans le Code de conduite et d'éthique professionnelle du Secrétariat et la politique anti-fraude de l'UICN (ci-après dénommés " Fraude
- iv. entre en liquidation ou en dissolution autrement que dans le cadre d'une fusion ou d'une reconstruction ; ou
- v. cesse d'exercer son activité, fait l'objet d'une désignation de liquidateur ou d'administrateur pour tout ou partie de ses actifs ou de son entreprise, conclut un concordat ou un arrangement avec ses créanciers ou prend ou subit une mesure similaire en raison d'une dette ou d'un autre engagement, ou fait l'objet d'une procédure analogue à ce qui précède dans n'importe quelle juridiction à travers le monde

17.1.2 S'il est établi que le bénéficiaire a commis une fraude en concourant à l'obtention ou à l'exécution du présent contrat, toutes les dépenses engagées dans le cadre du présent contrat sont indues et le bénéficiaire rembourse sans délai à l'UICN toutes les dépenses engagées dans l'exécution du présent contrat.

17.2 Résiliation pour manque de fonds des donateurs

L'UICN a le droit de mettre fin à la présente convention avec effet immédiat et sans obligation de dédommagement envers le bénéficiaire si l'accord entre l'UICN et le donateur est résilié et/ou si l'UICN ne peut plus disposer des fonds budgétaires.

17.3 Résiliation pour force majeure

17.3.1 Aucune des parties n'est responsable d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution du présent accord pendant la période où ce manquement ou ce retard est dû à des causes échappant à son contrôle raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, les cas de force majeure, la guerre, les réglementations gouvernementales, les pandémies, les épidémies, les catastrophes, les grèves (à l'exclusion des grèves du personnel des parties respectives), les troubles civils, la réduction des moyens de transport, les embargos, les actes de terrorisme, les inondations, les tremblements de terre ou d'autres situations d'urgence rendant illégale ou impossible l'exécution des obligations de l'une ou l'autre des parties (un "cas de force majeure").

17.3.2 En cas d'événement de force majeure, la partie empêchée ou retardée dans l'exécution de ses obligations au titre du présent accord doit immédiatement notifier aux autres parties des informations détaillées et complètes sur cet événement de force majeure et les raisons pour lesquelles l'événement de force majeure empêche cette partie d'exécuter ses obligations ou la retarde, et cette partie doit déployer tous les efforts raisonnables pour atténuer l'effet de l'événement de force majeure sur l'exécution de l'accord et pour remplir ses obligations au titre de l'accord. Les parties peuvent convenir d'une suspension ou d'une prolongation de l'accord, selon ce qu'elles jugent approprié.

Une fois l'événement de force majeure terminé, la partie concernée doit, dès que possible, reprendre l'exécution de ses obligations au titre du présent accord.

17.4 Effets de la résiliation

En cas de résiliation en vertu de l'article 17, le titulaire de la subvention doit, dans les trente (30) jours suivant la résiliation et à la demande de l'UICN

17.4.1 Dans la mesure du possible, achever les tâches et fournir les éléments livrables dans la limite des fonds budgétaires disponibles jusqu'à la date de résiliation et mettre fin à toutes les activités en cours dans le cadre du projet. Le Titulaire ne peut contracter aucune obligation supplémentaire après avoir reçu l'avis de résiliation, à l'exception de celles qui sont raisonnablement nécessaires pour assurer la clôture du Projet et la résiliation de la Convention ;

17.4.2 Rembourser à l'UICN tout paiement anticipé reçu en excès par rapport aux dépenses totales encourues telles que prouvées dans les factures soumises à l'UICN,

17.4.3 Rembourser à l'UICN toutes les dépenses effectuées en violation des dispositions du présent accord et

17.4.4 Soumettre les rapports techniques et financiers finaux et tous les autres documents, produits livrables, travaux ou autres résultats créés à la date de résiliation dans le cadre du présent accord.

17.5 Si l'UICN décide de transférer tout ou partie des responsabilités du titulaire en matière de gestion du projet à une autre institution, le titulaire coopère avec l'UICN et l'autre institution en vue d'un transfert ordonné de ces responsabilités et des équipements achetés à l'aide des fonds budgétaires

18. AVIS

Toutes les notifications prévues par le présent accord sont envoyées aux représentants suivants des parties :

Nom	Nom
Titre	Titre
[Nom du programme/bureau de l'UICN].	[Nom de la contrepartie]

Adresse	Adresse
Adresse	Adresse
Téléphone	Téléphone
Fax	Fax
Courriel	Courriel

19. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

19.1 L'exécution et l'interprétation du présent accord sont soumises exclusivement au droit suisse, à l'exclusion des principes de conflit de lois.

19.2 Les parties au présent accord s'efforcent de résoudre par le dialogue tout différend résultant de l'exécution, de l'interprétation et de la mise en œuvre du présent accord.

19.3 Tout litige, controverse ou réclamation découlant du présent accord ou en relation avec celui-ci, y compris sa validité, son invalidité, sa violation ou sa résiliation, qui ne peut être réglé à l'amiable par les parties, est soumis à la médiation conformément au Règlement suisse de médiation commerciale de l'Institution d'arbitrage des Chambres suisses en vigueur à la date à laquelle la demande de médiation a été soumise conformément au présent règlement.

Le siège de la médiation est Gland, mais les réunions peuvent se tenir au siège de l'UICN.

La procédure de médiation se déroule en anglais.

19.4 Tout litige, controverse ou réclamation découlant du présent accord ou en relation avec celui-ci, y compris sa validité, son invalidité, sa violation ou sa résiliation, qui ne peut être réglé par voie de médiation par les parties dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle une partie notifie à l'autre l'existence du litige, est résolu par voie d'arbitrage conformément au règlement suisse d'arbitrage international de l'institution d'arbitrage des chambres suisses en vigueur à la date à laquelle la notification d'arbitrage est soumise conformément au présent règlement.

Le nombre d'arbitres est de un ;

Le siège de l'arbitrage est à Lausanne ;

La procédure d'arbitrage se déroule en anglais.

20. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

20.1 Le présent contrat constitue l'accord complet entre l'UICN et le titulaire de la subvention et remplace tous les autres accords et ententes relatifs à l'objet du présent contrat

20.2 Toutes les notifications entre l'UICN et le Titulaire qui sont autorisées ou requises par le présent Accord doivent être faites par écrit, en langue anglaise, et peuvent être envoyées par courrier électronique, l'original signé étant envoyé par courrier prioritaire prépayé au représentant désigné indiqué à l'article 17. Toute notification ou autre communication envoyée par courrier électronique est réputée reçue le jour ouvrable suivant dans la juridiction du destinataire après le jour de sa transmission.

20.3 relations juridiques entre l'UICN et le bénéficiaire de la subvention dans le cadre de la présente convention sont celles de bénéficiaires indépendants et aucune disposition de la présente convention ne peut être considérée comme créant un partenariat, une relation employé-employeur, une agence ou une coentreprise entre l'UICN et le bénéficiaire de la subvention Aucune des parties n'a le pouvoir ou l'autorité de lier ou d'engager l'autre partie.

20.4 Les titres des articles ne sont donnés qu'à des fins de commodité et ne doivent pas être utilisés pour interpréter les dispositions du présent accord ni les affecter d'une autre manière

20.5 Le présent accord ne peut être modifié que par un accord écrit signé par les représentants autorisés des deux parties

20.6 présent accord et les droits et obligations du titulaire en vertu du présent accord ne peuvent être cédés ou transférés par le titulaire sans l'accord écrit préalable de l'UICN

20.7 droit de céder et de transférer tous les droits et obligations qui lui incombent en vertu du présent accord sans demander l'accord écrit préalable du bénéficiaire

20.8 partie renonce à tout droit de compensation à l'égard de tout paiement dû au titre du présent accord et accepte de payer toutes les sommes dues au titre du présent accord, indépendamment de toute compensation ou de toute demande reconventionnelle

20.9 Le fait qu'une partie n'exerce pas ou tarde à exercer un droit, un pouvoir ou un privilège en vertu du présent accord ne constitue pas une renonciation ; de même, l'exercice unique ou partiel d'un droit, d'un pouvoir ou d'un privilège n'empêche pas l'exercice ultérieur de ce droit, de ce pouvoir ou de ce privilège

20.10 Le présent accord est constitué du présent accord proprement dit et de toutes ses annexes.

20.11 Les dispositions suivantes survivent à l'expiration ou à la résiliation du présent accord : 8, 9, 10, 11, 16, 18, 19.

20.12 Si une disposition du présent accord, ou une partie de celle-ci, est jugée invalide, illégale ou inapplicable en vertu du droit applicable, le reste du présent accord reste valide et applicable.

20.13 En cas de conflit entre le présent accord proprement dit et l'une quelconque de ses annexes, l'accord proprement dit et les annexes seront interprétés et appliqués dans l'ordre suivant :

1. Le présent accord proprement dit
2. Annexe 1 : Document de projet
3. L'annexe 2 :
4. Annexe 3 :

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à le faire, ont signé le présent accord en langue anglaise en deux (2) exemplaires originaux.

UICN, Union internationale pour [Bénéficiaire]

Conservation de la nature et

Ressources naturelles

Date : Date

Date : Date :

[nom du représentant]

[nom du représentant]

[fonction du représentant]

[fonction du représentant]